



## OFFRE EN SOUSCRIPTION PUBLIQUE

de maximum 132.500 obligations assorties de 2 warrants

avec allocation prioritaire pour les actionnaires existants  
dans la proportion

<p>d'une obligation assortie de deux warrants pour</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- douze actions détenues</li><li>ou</li><li>- douze obligations de l'emprunt convertible 2004-2011 à 5,25% détenues (*)</li></ul>
--

(\*) pour les obligataires de l'emprunt convertible ayant préalablement demandé la conversion anticipative de leurs obligations conformément à l'article 491 du Code des Sociétés

ET

### DEMANDE D'INSCRIPTION

de maximum 132.500 obligations et 265.000 warrants

et

de maximum 265.000 actions nouvelles et 265.000 feuilles de coupons "strips vvpr"  
à provenir de l'exercice de ces warrants

au marché réglementé Eurolist by Euronext Brussels

Avec la collaboration de



Lead-Manager



Co-Manager

Octobre 2005



Compagnie Immobilière et Foncière du Bois Sauvage  
Société Anonyme de droit belge  
Siège social: 1000 Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17  
N° d'entreprise : BE 0402.964.823  
Téléphone: 02/227.54.50 Fax: 02/219.25.20

## OFFRE EN SOUSCRIPTION PUBLIQUE

de maximum 132.500 obligations assorties de 2 warrants

avec allocation prioritaire pour les actionnaires existants  
dans la proportion

d'une obligation assortie de deux warrants pour
- douze actions détenues
ou
- douze obligations de l'emprunt convertible 2004-2011 à 5,25% détenues (*)

(\*) pour les obligataires de l'emprunt convertible ayant préalablement demandé la conversion anticipative de leurs obligations conformément à l'article 491 du Code des Sociétés

Un nombre maximum de 132.170 obligations assorties de 2 warrants sont offertes dans le cadre de l'allocation prioritaire irréductible et le solde, en ce compris les obligations assorties de 2 warrants non souscrites dans le cadre de l'allocation irréductible, est offert dans le cadre de l'allocation libre

à échéance le 16 octobre 2012

et d'une valeur nominale de maximum EUR 310

à un taux d'intérêt et à un prix à fixer le 30 septembre 2005 et  
à publier par voie de presse (L'Echo et De Tijd) le 1<sup>er</sup> octobre 2005

Chaque warrant exercé donne droit à une action nouvelle  
assortie d'une feuille de coupons "strips vvpr"

### **PERIODE DE L'OFFRE: du 3 au 12 OCTOBRE 2005 INCLUS**

(avec possibilité d'une clôture anticipée à partir du 7 octobre 2005 au soir)

ET

demande d'inscription de ces titres et de ceux à provenir de l'exercice des warrants  
au marché réglementé Eurolist by Euronext Brussels

Les investisseurs peuvent demander gratuitement des prospectus munis de bulletins de souscription auprès de la Société et aux guichets de Fortis Banque et de la Banque Degroof. Le prospectus est également disponible, uniquement à titre consultatif, sur le site [www.bois-sauvage.be](http://www.bois-sauvage.be).



---

# TABLE DES MATIERES

---

<b>I</b>	<b>FACTEURS DE RISQUE</b>	<b>5</b>
	FACTEURS DE RISQUE LIES A LA SOCIETE	5
	FACTEURS DE RISQUE LIES AUX OBLIGATIONS	6
	<i>Liquidité</i>	6
	<i>Fluctuation des taux d'intérêt</i>	6
	FACTEURS DE RISQUE LIES AUX WARRANTS	6
	<i>Liquidité et valorisation</i>	6
<b>II</b>	<b>RESUME DU PROSPECTUS</b>	<b>7</b>
<b>III</b>	<b>PERSONNES RESPONSABLES</b>	<b>17</b>
<b>IV</b>	<b>CONTROLEURS DES COMPTES</b>	<b>17</b>
<b>V</b>	<b>DOCUMENT D'ENREGISTREMENT</b>	<b>17</b>
	ACTUALISATION DES INFORMATIONS DU CHAPITRE « CORPORATE GOVERNANCE »	17
	<i>Composition et fonctionnement du Conseil d'Administration</i>	17
	<i>Participations et stock options</i>	19
	<i>Pensions, retraites ou autres avantages</i>	19
	<i>Contrats de services</i>	19
	INFORMATION FINANCIERE INTERMEDIAIRE ET INFORMATION SUR LES TENDANCES	19
	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	22
<b>VI</b>	<b>NOTE D'OPERATION CONCERNANT LES OBLIGATIONS</b>	<b>23</b>
	INFORMATION DE BASE	23
	<i>Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission/l'offre</i>	23
	<i>Raisons de l'offre et utilisation du produit</i>	23
	INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION	23
	<i>Nature de l'offre</i>	23
	<i>Législation</i>	23
	<i>Forme des obligations</i>	23
	<i>Statut des obligations</i>	24
	<i>Droits attachés aux obligations</i>	24
	<i>Intérêts, prix d'émission et rendement</i>	24
	<i>Remboursement</i>	25
	<i>Décisions relatives à l'émission</i>	25
	Principales décisions prises par le Conseil d'Administration du 20 juin 2005 (par extraits)	25
	Principales décisions prises par le Conseil d'Administration du 12 septembre 2005 dans le cadre du capital autorisé (par extraits)	25
	Rapport spécial du Conseil d'Administration en application des articles 583 et 596 du Code des Sociétés	27
	Rapport spécial du Commissaire Reviseur (par extraits)	33
	<i>Date prévue de l'émission</i>	33
	<i>Régime fiscal des obligations</i>	33
	CONDITIONS DE L'OFFRE	34
	<i>Conditions de l'offre, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription</i>	34
	Montant nominal	34
	Période de souscription	34
	Allocation prioritaire aux actionnaires existants et réduction éventuelle des souscriptions	34
	Montant minimal / maximal	35
	Date de paiement et livraison	35
	Résultats de l'offre	35
	<i>Plan de distribution et allocation des obligations</i>	35
	Procédure de notification	35
	<i>Fixation du prix</i>	35
	<i>Placement et garantie de paiement</i>	35
	Coordinateur de l'offre	35
	Service financier	36
	Syndicat de placement et de paiement	36

Convention de garantie -----	36
ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITE DE NEGOCIATION -----	36
<i>Admission</i> -----	36
<i>Apporteur de liquidité</i> -----	36
<b>VII NOTE D'OPERATION CONCERNANT LES WARRANTS -----</b>	<b>38</b>
INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION -----	38
<i>Nature de l'offre</i> -----	38
<i>Influence du sous-jacent</i> -----	38
<i>Législation</i> -----	38
<i>Forme des warrants</i> -----	38
<i>Droits attachés aux warrants</i> -----	38
<i>Clause anti-dilution</i> -----	39
<i>Date prévue de l'émission</i> -----	39
<i>Modalités d'exercice</i> -----	39
<i>Régime fiscal</i> -----	40
<i>Informations concernant le sous-jacent</i> -----	40
Nature et jouissance des actions nouvelles assorties de feuilles de coupons "strip vvpr" -----	40
Forme des actions nouvelles assorties de feuilles de coupons "strip vvpr" -----	40
Droits attachés aux actions -----	40
ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITE DE NEGOCIATION -----	42
<i>Admission</i> -----	42
<i>Apporteur de liquidité</i> -----	42
DILUTION -----	42

# I FACTEURS DE RISQUE

## FACTEURS DE RISQUE LIES A LA SOCIETE

Ce chapitre a pour objectif d'identifier les facteurs de risque propres à l'émetteur et à son secteur d'activité.

Les risques identifiés sont les suivants :

### **Taux d'intérêts**

La Société gère activement le risque d'un mouvement des taux d'intérêt tout en essayant de profiter au maximum de leur niveau actuel. A cette fin, les lignes de crédit à taux flottant sont couvertes par des options couvrant la société en cas de hausse des taux. Le coût de ces options est largement compensé par le gain sur les taux.

### **Liquidité**

La Société fait en sorte d'avoir une situation de trésorerie nette toujours positive. Elle dispose à cet effet d'un outil informatique reprenant tous les éléments bilan et hors bilan affectant la trésorerie.

### **Portefeuille de trésorerie**

La Société dispose d'un portefeuille de placements de trésorerie comprenant principalement des actions belges et européennes à large capitalisation. Bien que diversifiés, ces placements exposent la Société aux variations des marchés boursiers et financiers.

### **Devises**

Les investissements de la Société sont uniquement en euros ou en dollars américains. Les investissements en dollars américains représentent environ 15% des actifs de la Société. Le risque lié à l'évolution de dollar n'est pas couvert.

### **Contrepartie**

Les seules contreparties acceptées par la Société sont les banques avec lesquelles elle a une relation directe (Fortis Banque, ING Belgique, Banque Degroof , KBC / CBC, Puilaetco et Dexia) et deux brokers (Petercam et Leleux).

### **Produits dérivés**

Les sous-jacents à l'activité en produits dérivés de la Société sont des actions cotées sur Euronext. Toutes les options émises sont couvertes, par des titres détenus en portefeuille pour les options d'achat et par de la trésorerie pour les options de vente. La Société s'est également fixé des limites en terme de montant et de durée.

### **Risque opérationnel**

La Société a un personnel réduit. Cependant, chaque personne dispose d'une autre personne « back-up » pour ses différentes activités et un manuel de procédure a été rédigé afin d'assurer une reprise rapide.

Tous ces risques sont examinés et mesurés semestriellement par le Comité d'audit.

## FACTEURS DE RISQUE LIÉS AUX OBLIGATIONS

### **Liquidité**

Il n'est pas possible de prévoir les cours auxquels les obligations pourront être négociées dans le marché. Une demande a été introduite pour les inscrire au marché réglementé Eurolist by Euronext Brussels. Fortis Banque sera market maker sur le marché secondaire. Rien ne garantit le développement d'un marché actif permettant la négociation des obligations après leur cotation. Le marché des obligations peut être limité et peu liquide.

La seule manière pour un détenteur des obligations d'obtenir un rendement de son investissement dans les obligations avant leur remboursement est de les vendre au prix prévalant à ce moment sur le marché. Ce prix de marché peut être inférieur à la valeur nominale des obligations.

### **Fluctuation des taux d'intérêt**

Les obligations portent intérêt à un taux fixe jusqu'à leur échéance. Des changements dans les taux d'intérêt du marché peuvent dès lors affecter de manière négative la valeur des obligations.

## FACTEURS DE RISQUE LIÉS AUX WARRANTS

### **Liquidité et valorisation**

Les investisseurs sont avertis que le cours d'un warrant peut fluctuer aussi rapidement à la baisse qu'à la hausse et les détenteurs peuvent perdre l'entièreté de leur investissement. Par ailleurs, le cours du warrant dépend de l'offre et de la demande de warrants dans le marché et le cours auquel un warrant est négocié peut varier de sa valeur sous-jacente en raison d'inefficiences du marché. Il est impossible de prévoir un marché secondaire pour des warrants. Il est possible que l'émetteur ou ses succursales achètent ou vendent des warrants dans le marché mais ni l'émetteur ni ses succursales n'y sont obligés. L'émetteur et ses succursales ne se sont pas engagés à créer un marché des warrants ou à rendre les warrants plus liquides en affichant des cours acheteur et vendeur.

## II RESUME DU PROSPECTUS

**Daté du 30 septembre 2005 relatif à l'émission de maximum EUR 41.075.000 représenté par maximum 132.500 obligations d'une valeur nominale de maximum EUR 310 assorties chacune de deux warrants (exercables respectivement de 2010 à 2012 et de 2013 à 2015) et remboursables le 16 octobre 2012**

émis par  
**Compagnie du Bois Sauvage s.a.**

### **Approbation de la Commission bancaire, financière et des assurances**

Le présent prospectus, destiné principalement au marché belge et composé du rapport annuel 2004 de la Compagnie du Bois Sauvage, de la note relative aux obligations assorties de warrants et du résumé (le «Prospectus»), établi conformément au chapitre II du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne (le « Règlement »), a été approuvé par la Commission bancaire, financière et des assurances le 27 septembre 2005, en application de l'article 14 de la loi du 22 avril 2003 relative aux offres publiques de titres. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'opération, ni de la situation de l'émetteur.

L'avis prescrit par l'article 13, alinéa 1er, de la loi du 22 avril 2003 précitée est publié dans la presse.

### **Considérations pour l'investisseur - Facteurs de risque**

#### Liquidité des obligations

Il n'est pas possible de prévoir les cours auxquels les obligations pourront être négociées dans le marché. Une demande a été introduite pour les inscrire au marché réglementé Eurolist by Euronext Brussels. Fortis Banque sera market maker sur le marché secondaire. Rien ne garantit le développement d'un marché actif permettant la négociation des obligations après leur cotation. Le marché des obligations peut être limité et peu liquide.

La seule manière pour un détenteur des obligations d'obtenir un rendement de son investissement dans les obligations avant leur remboursement est de les vendre au prix prévalant à ce moment sur le marché. Ce prix de marché peut être inférieur à la valeur nominale des obligations.

#### Fluctuation des taux d'intérêt

Les obligations portent intérêt à un taux fixe jusqu'à leur échéance. Des changements dans les taux d'intérêt du marché peuvent dès lors affecter de manière négative la valeur des obligations.

#### Liquidité et valorisation des warrants

Les investisseurs sont mis en garde que le prix d'un warrant peut perdre en valeur aussi vite que gagner et que leurs détenteurs peuvent subir une perte totale de leur investissement. Le prix des warrants dépend aussi de l'offre et de la demande pour les warrants dans le marché. Le prix auquel sont traités les warrants peut sensiblement différer de sa valorisation sous-jacente à cause d'inefficiences du marché. Une demande a été introduite pour les inscrire au marché réglementé Eurolist by Euronext Brussels. Il est impossible de prédire le marché secondaire pour les warrants. Bien que l'émetteur ou ses filiales peuvent de temps en temps acheter ou vendre des warrants sur le marché, l'émetteur et ses filiales n'y sont aucunement obligés. L'émetteur ou ses filiales ne se sont pas engagés à maintenir un marché pour les warrants ou à améliorer sa liquidité en étant présents à l'offre et à la demande pour les warrants.

### Décision d'investir

En cas de doute concernant le fonctionnement des obligations et des warrants ou concernant le risque impliqué en achetant les obligations et les warrants, les investisseurs potentiels sont invités à consulter un spécialiste en conseils financiers ou à s'abstenir d'investir.

Ce Résumé doit être lu comme une introduction au prospectus d'émission daté du 30 septembre 2005 et rédigé en français (« Le Prospectus »).

Toute décision d'investissement dans les obligations et les warrants doit être fondée sur un examen exhaustif par l'investisseur du Prospectus complet.

L'émetteur a préparé le Résumé français, y compris sa traduction en néerlandais, et en assume la responsabilité uniquement si le contenu du Résumé français est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

En cas de divergence entre les Résumés et les autres parties du Prospectus, ces dernières, rédigées en langue française, feront foi et prévaudront. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

### **Caractéristiques de l'opération**

#### Partie obligations

Emetteur	Compagnie du Bois Sauvage s.a.
Montant	Maximum EUR 41.075.000
Forme	Titres sous la forme nominative ou titres au porteur de maximum EUR 310– NON LIVRABLES – les titres au porteur doivent être mis en dépôt sur un compte-titres.
Taux	Sera publié le 1 <sup>er</sup> octobre 2005 dans la presse financière belge (L'Echo et De Tijd)
Date d'émission	03 octobre 2005
Echéance finale	16 octobre 2012
Prix d'émission	Sera publié le 1 <sup>er</sup> octobre 2005 dans la presse financière belge (L'Echo et De Tijd)
Coupons	Payables à terme échu le 16 octobre (ou le premier jour ouvrable suivant si cette date ne correspond pas avec un jour ouvrable bancaire) de chaque année et pour la première fois le 16 octobre 2006
Allocation	Les actionnaires existants et les obligataires de l'emprunt convertible 2004-2011 à 5,25% (ayant préalablement demandé la conversion anticipative de leurs obligations conformément à l'article 491 du Code des Sociétés) bénéficient d'une allocation prioritaire et irréductible dans la proportion d'une obligation assortie de 2 warrants pour 12 actions détenues. Pour pouvoir bénéficier de cette allocation prioritaire, les actionnaires devront déposer les coupons n° 16 dans la proportion renseignée ci-avant. Aucune négociation du droit d'allocation prioritaire ne sera organisée. Si le nombre des obligations pour lesquelles les ordres d'inscription (hors allocation prioritaire irréductible) ont été valablement déposés dépasse le nombre des obligations offertes

	dans le cadre de cette offre publique, une réduction peut être appliquée aux ordres suivant des critères objectifs déterminés par le lead manager.
Statut des titres	Les obligations et les coupons sont des engagements non subordonnés, directs et inconditionnels de l'émetteur. Ces obligations viendront à rang égal (pari passu), sans aucune priorité pour raisons de date d'émission, devise de paiement ou autres entre elles-mêmes et avec toute autre dette non subordonnée, présente ou future de l'émetteur.
Cotation	Eurolist by Euronext Brussels à partir du 18 octobre 2005
Service financier	Fortis Banque et Banque Degroof
Période de souscription	Du 3 octobre au 12 octobre 2005 inclus, clôture anticipée possible à partir du soir du 7 octobre 2005
Date de paiement	17 octobre 2005
Codes	ISIN BE0002150168
Prix de remboursement	100%
Droit applicable	Belge
Tribunaux	Belgique
Frais	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taxe sur opérations de bourse à la vente/achat sur le marché secondaire: 0,07% (maximum 500€) ;</li> <li>- Droits de garde des obligations sur compte-titres: à charge des souscripteurs (gratuit sous forme nominative auprès de l'émetteur) ;</li> <li>- Précompte mobilier : 15% ;</li> <li>- Service financier : gratuit auprès de Fortis Banque et Banque Degroof (*)</li> </ul>
	(*) Il appartient aux investisseurs de s'informer quant aux frais que pourraient leur réclamer d'autres établissements financiers pour cette opération.
Avis	Tous les avis aux obligataires seront publiés dans la presse financière belge (L'Echo et De Tijd).
<u>Partie warrants</u>	
Emetteur	Compagnie du Bois Sauvage s.a.
Nombre	Maximum 132.500 warrants 2010-2012 et maximum 132.500 warrants 2013-2015
Forme	Titres sous la forme nominative ou titres au porteur – NON LIVRABLES – les titres au porteur doivent être mis en dépôt sur un compte-titres.
Prix d'exercice	Seront publiés le 1 <sup>er</sup> octobre 2005 dans la presse financière belge (L'Echo et De Tijd)
Date d'émission	03 octobre 2005
Périodes d'exercice	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Du 10 au 30 juin (ou le premier jour ouvrable suivant si cette date ne correspond pas avec un jour ouvrable bancaire) 2010, 2011 ou 2012 pour le warrants 2010-2012</li> <li>- Du 10 au 30 juin (ou le premier jour ouvrable suivant si cette date ne correspond pas avec un jour ouvrable bancaire) 2013, 2014 ou 2015 pour le warrants 2013-2015</li> </ul>
Actions nouvelles	Jouissance à partir du 1 <sup>er</sup> janvier de l'année d'exercice du warrant
Cotation	Eurolist by Euronext Brussels à partir du 18 octobre 2005
Service financier	Fortis Banque et Banque Degroof

Codes	ISIN BE0006462601 pour les warrants 2010-2012 ISIN BE0006463617 pour les warrants 2013-2015
Droit applicable	Belge
Tribunaux	Belgique
Frais	- Taxe sur opérations de bourse à la vente/achat sur le marché secondaire: 0,07% (maximum 500€) ; - Droits de garde des warrants sur compte-titres: à charge des souscripteurs (gratuit sous forme nominative auprès de l'émetteur) ; - Service financier : gratuit auprès de Fortis Banque et Banque Degroof (*) (* ) Il appartient aux investisseurs de s'informer quant aux frais que pourraient leur réclamer d'autres établissements financiers pour cette opération.
Avis	Tous les avis aux porteurs de warrants seront publiés dans la presse financière belge (L'Echo et De Tijd).

### **Restrictions à l'offre**

La distribution de ce Prospectus, ainsi que l'offre et la vente des obligations assorties de warrants offertes par ce Prospectus, peuvent, dans certains pays, être limitées par des dispositions légales ou réglementaires. Toute personne en possession de ce Prospectus est tenue de s'informer de l'existence de telles restrictions, et de s'y conformer. Ce Prospectus ne peut pas être utilisé pour, ou dans le cadre de, et ne constitue en aucun cas, une offre de vente ou une invitation à souscrire ou acheter les obligations assorties de warrants offertes dans le cadre de ce Prospectus, dans tout pays dans lequel pareille offre ou invitation serait illégale. Fortis Banque et Banque Degroof s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à l'offre et à la vente des obligations assorties de warrants, dans chacun des pays où ces obligations assorties de warrants seraient placées.

### **Espace économique européen (à l'exception de la Belgique)**

Dans tout Etat membre de l'Espace Economique Européen – à l'exception de la Belgique (voir ci-dessus) – qui a transposé la directive 2003/71/CE concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public ou d'admission de valeurs mobilières à la négociation (la « Directive Prospectus ») ou qui, dans l'attente de cette transposition, applique l'article 3.2 de la Directive, les Obligations ne peuvent être offertes qu'aux personnes suivantes :

- (a) aux entités réglementées opérant sur les marchés financiers (en ce compris les établissements de crédit, les entreprises d'investissement, les autres établissements financiers agréés ou réglementés, les entreprises d'assurance, les organismes de placement collectif et leurs sociétés de gestion, les fonds de pension et de retraite et leurs sociétés de gestion, les courtiers en matières premières) ainsi qu'aux entités, même non réglementées, dont l'objet social exclusif est le placement en valeurs mobilières ;
- (b) aux gouvernements nationaux et régionaux, aux banques centrales et aux organisations internationales et supranationales (telles que le Fonds Monétaire International, la Banque Centrale Européenne, la Banque Européenne d'Investissement et d'autres organisations internationales similaires) ;

- (c) aux entreprises qui remplissent au moins deux des trois critères suivants : (i) un nombre moyen de salariés au moins égal à 250 personnes au cours du dernier exercice ; (ii) un total du bilan au moins égal à EUR 43.000.000 et (iii) un chiffre d'affaires net annuel au moins égal à EUR 50.000.000, tel que ces informations apparaissent dans leurs derniers comptes annuels ou consolidés ;
  - (d) à certaines personnes physiques ainsi qu'à certaines petites et moyennes entreprises (telles qu'elles sont définies dans la Directive Prospectus) figurant dans un registre des personnes physiques et des petites et moyennes entreprises, et qui sont considérées par l'autorité de contrôle compétente de l'Etat Membre concerné comme des investisseurs qualifiés dans cet Etat Membre ;
- ainsi que dans toutes autres circonstances qui ne nécessitent pas la publication par l'émetteur d'un prospectus conformément à l'article 3.2 de la Directive Prospectus.

### **Informations Générales**

L'émission des obligations assorties de warrants a été autorisée par une décision du Conseil d'Administration de l'Emetteur en date du 12 septembre 2005.

L'émission des obligations assorties de warrants sera garantie par Fortis Banque et Banque Degroof sur base d'une garantie de paiement.

L'Emetteur paiera aux banques précitées, une commission de 1,7% du montant de l'émission des obligations ainsi qu'un montant pour couvrir les frais légaux, administratifs et divers.

Le prospectus (composé du rapport annuel 2004 de la Compagnie du Bois Sauvage, de la note relative aux obligations assorties de warrants et du résumé) peut être obtenu

- chez Fortis Banque, Montagne du Parc 3 à 1000 Bruxelles
- chez Banque Degroof, rue de l'Industrie 44 à 1040 Bruxelles
- au siège social de l'émetteur, rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles ou sur [www.bois-sauvage.be](http://www.bois-sauvage.be)

Les statuts de l'émetteur ainsi que ses derniers comptes peuvent également être consultés au siège social de l'émetteur ou sur son site internet.

Les obligations et les warrants ont été acceptés dans les systèmes de liquidation de la CIK sous le code ISIN :

- BE0002150168 pour les obligations
- BE0006462601 pour les warrants 2010-2012
- BE0006463617 pour les warrants 2013-2015.

### **Régime fiscal**

L'information suivante est d'ordre général et ne vise pas à traiter tous les aspects d'un investissement en obligations, en warrants et en actions. Dans certains cas, d'autres règles peuvent être applicables. En outre la réglementation fiscale et l'interprétation de cette réglementation peuvent changer. Les investisseurs potentiels souhaitant un complément d'informations sur les conséquences fiscales, tant en Belgique qu'ailleurs, de l'acquisition, de la possession et de la disposition des obligations, des warrants et des actions sont invités à consulter leurs conseillers financiers et fiscaux habituels.

## Régime fiscal applicable aux obligations

### **Revenus des obligations**

Selon la législation belge actuellement en vigueur, les revenus d'obligations sont soumis en principe à la retenue à la source d'un précompte mobilier qui s'élève à 15 %.

Cette règle connaît toutefois certaines dérogations prévues par l'arrêté royal d'exécution du code des impôts sur les revenus 1992 (A.R./C.I.R. 1992). Ces dérogations sont fonction de plusieurs conditions cumulatives portant notamment sur le caractère nominatif de l'inscription en compte, une condition de permanence (qualité de propriétaire ou d'usufruitier des bénéficiaires des revenus) de détention et la remise d'une attestation spécifique.

Le précompte mobilier n'est pas dû lorsque les intérêts sont payés aux bénéficiaires suivants :

- les bénéficiaires résidents belges :  
sur la base de l'article 107, § 2, 8° de A.R./C.I.R. 1992 :
  - les établissements financiers ou entreprises y assimilées (définis à l'article 105, 1° A.R./C.I.R. 1992) ;
  - les organismes paraétatiques de sécurité sociale ou assimilés (définis par l'article 105, 2° A.R./C.I.R. 1992).
  
- sur la base de l'article 115, § 1er et § 2 A.R./C.I.R. 1992 :
  - les fonds de placement agréés dans le cadre de l'épargne pension et les titulaires d'un compte épargne pension individuel sur lequel se trouvent les obligations.
  
- sur la base de l'article 116 A.R./C.I.R. 1992 :
  - les sociétés d'investissement.
  
- les bénéficiaires non-résidents belges (personnes physiques ou personnes morales) :  
sur base de l'article 107, §2, 5°b A.R./C.I.R. 1992 :
  - les non-résidents (personnes physiques ou personnes morales) pour autant que les obligations ne soient pas affectées par les bénéficiaires à l'exercice d'une activité professionnelle en Belgique et que les obligations soient nominatives.

Le précompte mobilier retenu est en principe libératoire. Toutefois, cette règle connaît des exceptions qui seront abordées ci-dessous.

1. Pour les résidents belges - personnes physiques qui n'affectent pas les obligations à des fins professionnelles et sont soumis à l'impôt des personnes physiques, le précompte mobilier retenu est libératoire. En conséquence, la déclaration des revenus est facultative. Si le bénéficiaire résident belge personne physique déclare les revenus recueillis, ceux-ci seront en principe taxés distinctement au taux de 15 % (augmenté des centimes additionnels locaux) à moins que l'impôt résultant du régime de globalisation des revenus ne soit inférieur. Dans ce cas, le précompte mobilier retenu est en principe imputable sur l'impôt dû, voire même remboursable s'il excède l'impôt dû moyennant le respect de certaines conditions.

2. Pour les résidents belges - personnes physiques ou personnes morales - qui ont affecté les obligations à l'exercice d'une activité professionnelle, le précompte mobilier retenu n'est pas libératoire. En conséquence, les revenus recueillis devront être déclarés par le bénéficiaire et seront soumis soit à l'impôt des personnes physiques (augmenté des centimes additionnels locaux) soit à l'impôt des sociétés. Dans ce cas, le précompte mobilier retenu est en principe imputable sur l'impôt des personnes physiques ou sur l'impôt des sociétés, voire remboursable s'il excède l'impôt dû moyennant le respect de certaines conditions.
3. Pour les contribuables soumis à l'impôt des personnes morales, le précompte mobilier retenu constitue l'impôt définitif.
4. Pour les non-résidents (personnes physiques ou personnes morales), le précompte mobilier est dû au taux de 15 %. Il est rappelé que le précompte mobilier n'est pas dû sur les intérêts payés à des bénéficiaires non-résidents moyennant les conditions exposées plus haut. Le précompte mobilier qui doit être retenu, peut néanmoins être réduit par application des conventions préventives de la double imposition conclues entre la Belgique et l'Etat de résidence du bénéficiaire.
5. Le précompte mobilier retenu n'est imputé qu'à concurrence du montant du précompte qui se rapporte aux revenus qui sont imposables en proportion de la période pendant laquelle leur bénéficiaire a eu la propriété ou l'usufruit des obligations si les obligations étaient affectées à des fins privées et en proportion de la période pendant laquelle leur bénéficiaire a eu la pleine propriété des obligations si celles-ci étaient affectées à l'exercice d'une activité professionnelle.

En application de la Directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne, un Prélèvement pour l'Etat de Résidence sera effectué en Belgique sur les intérêts perçus par un bénéficiaire non-résident qui a son domicile dans un Etat-membre de l'Union européenne, dans les Antilles Néerlandaises, à Aruba, Guernsey, dans l'Ile de Man, à Jersey, dans les Iles Vierges Britanniques ou à Monserrat.

Ce prélèvement dû sur le montant brut des intérêts s'élève actuellement à 15%; son taux sera porté à 20% à partir du 1er juillet 2008 et à 35 % à partir du 1er juillet 2011. Il est pratiqué avant la retenue éventuelle du précompte mobilier belge.

Si le bénéficiaire ne souhaite pas subir ce prélèvement, il peut soumettre à l'agent payeur des intérêts avant le paiement de ceux-ci un certificat établi par l'autorité fiscale de son Etat de résidence. Ce certificat doit comporter les mentions suivantes :

- ses nom, adresse et numéro d'identification fiscal ou à défaut
- d'un tel numéro, ses lieu et date de naissance;
- les nom et adresse de l'agent payeur;
- le numéro de compte sur lequel sont payés les intérêts ou à défaut, l'identification du titre de créance.

Dans ce cas, le prélèvement ne sera pas effectué.

Après la période transitoire au cours de laquelle la Belgique effectuera le prélèvement et sous réserve de collaborations avec certains pays non membres de l'Union Européenne et au lieu d'effectuer ce prélèvement, la Belgique procédera à l'échange des informations relatives au montant des intérêts et au nom de leur bénéficiaire, ainsi que le prévoit la directive européenne.

### **Plus ou moins-values sur obligations**

Le régime fiscal applicable aux personnes physiques prévoit qu'en cas de vente d'une obligation entre deux échéances, le contribuable sera imposé au prorata de la partie des intérêts courus. Ces intérêts doivent être repris dans la déclaration fiscale. Le calcul de la partie des intérêts doit être effectué conformément aux directives de l'administration communiquées par la circulaire du 30 août 1993 (Bull. Contr.1993, n°731).

Sous réserve de ce qui précède, la plus-value réalisée n'est en principe pas taxée et toute moins-value est, en principe, non déductible.

Le régime fiscal applicable aux sociétés prévoit que toute plus-value réalisée sur des obligations est imposable, alors que les moins-values sont déductibles fiscalement.

### Régime fiscal applicable aux warrants

#### **Plus ou moins-values sur warrants**

Les plus-values réalisées par des personnes physiques, en cas de cession des warrants faisant partie de leur patrimoine privé, ne sont en principe pas soumises à l'impôt. Cependant, les plus-values réalisées dans un esprit spéculatif sont soumises à l'impôt des personnes physiques, au titre de revenus divers, au taux distinct de 33% (à majorer des additionnels locaux).

Les plus-values réalisées par des personnes physiques ayant affecté les warrants à l'exercice de leur activité professionnelle sont pleinement imposables au titre de revenus professionnels aux taux progressifs par tranche de l'impôt des personnes physiques, sauf si elles portent sur des warrants détenues depuis plus de cinq ans, auquel cas elles sont imposables au taux distinct de 16,5% (à majorer des additionnels locaux).

Le régime fiscal applicable aux sociétés prévoit que toute plus value est imposable.

### Régime fiscal applicable aux actions nouvelles

#### **Dividendes provenant des actions nouvelles assorties de feuilles de coupons "strips vvpr" issues de l'exercice des warrants**

Selon la législation actuellement en vigueur, un précompte mobilier de 15 % ou de 25 % selon que l'on présente le coupon de l'action accompagné ou non du coupon correspondant "strip vvpr" doit en principe (sous réserve d'exemptions prévues par le droit interne ou de dispositions prévues par les conventions préventives de double imposition) être retenu.

Le précompte de 15 % ne sera appliqué que lorsque le coupon de l'action et le coupon correspondant "strip vvpr" sont présentés simultanément au plus tard le 31 décembre de la deuxième année suivant l'année de mise en paiement du dividende.

1. Pour les résidents belges personnes physiques qui ont affecté les actions à des fins privées et qui sont soumis à l'impôt des personnes physiques, ce précompte est libératoire. En conséquence, la déclaration des dividendes recueillis est facultative.

Si les bénéficiaires résidents belges personnes physiques optent pour leur déclaration, les dividendes seront en principe taxés au taux distinct de l'impôt des personnes physiques qui s'élève à 15 % ou à 25 % (augmenté des centimes additionnels locaux) à moins que l'impôt résultant du régime de globalisation ne soit inférieur. Dans ce cas, le précompte mobilier retenu est en principe imputable, voire remboursable s'il excède l'impôt dû.

2. Pour les résidents belges personnes physiques ou personnes morales qui ont affecté les actions à l'exercice d'une activité professionnelle, le précompte n'est pas libératoire. Les dividendes recueillis devront être déclarés par les bénéficiaires et seront soumis soit à l'impôt des personnes physiques (augmenté des centimes additionnels locaux) soit à l'impôt des sociétés.

Les contribuables soumis à l'impôt des sociétés peuvent cependant déduire de leur bénéfice imposable les dividendes recueillis à concurrence de 95 % du montant net perçu majoré du précompte éventuellement retenu pour autant qu'à la date d'attribution ou de mise en paiement des dividendes, ils détiennent dans le capital de la société distributrice une participation minimale de 10 % ou dont la valeur d'investissement s'élève à au moins EUR 1.200.000, au titre du régime des revenus définitivement taxés. La participation détenue dans la société distributrice aura une nature d'immobilisation financière et sera détenue depuis au moins un an.

Cette condition de participation n'est pas exigée pour les établissements de crédit, les entreprises d'assurance ni pour les sociétés de bourse.

Le précompte mobilier éventuellement retenu est en principe imputable à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des sociétés, voire remboursable s'il excède l'impôt dû.

3. Pour les contribuables soumis à l'impôt des personnes morales, le précompte mobilier retenu constitue l'impôt définitif.
4. Pour les non-résidents (personnes physiques ou personnes morales), le précompte mobilier est en principe dû au taux de 15 % ou de 25 % (sous réserve d'exemptions prévues par le droit interne ou de réductions prévues par les conventions préventives de la double imposition conclues par la Belgique).
5. Le précompte mobilier sur les dividendes dont les titres sont affectés par leur bénéficiaire à l'exercice de son activité professionnelle n'est imputé que si celui-ci a eu la pleine propriété des titres au moment de l'attribution ou de la mise en paiement des dividendes.

En outre, aucun précompte mobilier n'est imputé à raison des dividendes dans la mesure où leur attribution ou mise en paiement entraîne une réduction de valeur ou une moins-value des titres auxquels ils se rapportent.

## **Plus ou moins-values sur actions**

Les plus-values réalisées par des personnes physiques, en cas de cession des actions faisant partie de leur patrimoine privé, ne sont en principe pas soumises à l'impôt. Cependant, les plus-values réalisées dans un esprit spéculatif sont soumises à l'impôt des personnes physiques, au titre de revenus divers, au taux distinct de 33% (à majorer des additionnels locaux).

Les plus-values réalisées par des personnes physiques ayant affecté les actions à l'exercice de leur activité professionnelle sont pleinement imposables au titre de revenus professionnels aux taux progressifs par tranche de l'impôt des personnes physiques, sauf si elles portent sur des actions détenues depuis plus de cinq ans, auquel cas elles sont imposables au taux distinct de 16,5% (à majorer des additionnels locaux).

Les plus-values réalisées par des sociétés ne sont pas imposables, pour autant que les dividendes relatifs à ces actions bénéficient du régime des revenus définitivement taxés ("RDT"). Par ailleurs, les plus-values réalisées par des personnes morales soumises à l'impôt des personnes morales ne sont en principe pas soumises à l'impôt.

### III PERSONNES RESPONSABLES

Le Conseil d'administration de la Compagnie Mobilière & Foncière du Bois Sauvage s.a., en abrégé dans le texte "la Compagnie du Bois Sauvage" ou "la Société", assume la responsabilité du présent prospectus et certifie qu'à sa connaissance, les données qui y sont reprises sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Guy Paquot  
Président

Vincent Doumier  
Administrateur délégué

### IV CONTROLEURS DES COMPTES

Les comptes sociaux et consolidés relatifs aux exercices 2002, 2003 et 2004 ont été audités par la s.c. Deschamps, Godefroid & C° sprl, commissaire, domiciliée à 1480 Tubize, boulevard Georges Deryck n° 26 bte 15 et représentée par André Deschamps.

Ces comptes ont été certifiés sans réserve.

### V DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

La Commission Bancaire, Financière et des Assurances a autorisé l'utilisation du rapport annuel 2004 de la Compagnie du Bois Sauvage en tant que document d'enregistrement.

Dans le cadre de la directive européenne 2003/71/CE, ce document est complété par les points repris dans le présent chapitre.

#### ACTUALISATION DES INFORMATIONS DU CHAPITRE « CORPORATE GOVERNANCE »

#### **Composition et fonctionnement du Conseil d'Administration**

	<b>Fonction principale</b>	<b>Mandats exercés au cours des 5 dernières années (mandats terminés)</b>
Guy Paquot Président En fonction depuis 1979	Président Compagnie du Bois Sauvage Rue du Bois Sauvage 17 B-1000 Bruxelles	- Administrateur de Umicore * - Administrateur de Neuhaus * - Administrateur de Floridienne * - Administrateur de Recticel * et Rec-Hold - Administrateur de Nomacorc - Administrateur de Noël Group - Administrateur de Groupe Fauchon (- Administrateur de Ter Beke *)
Richard Dawids Administrateur En fonction depuis 1988	Administrateur Compagnie du Bois Sauvage Rue du Bois Sauvage 17 B-1000 Bruxelles	- Administrateur de Berenberg Bank - Administrateur de Nomacorc - Administrateur de Noël Group - Administrateur de Phoenix 4
Vincent Doumier Administrateur-délégué En fonction depuis 1998	Administrateur-délégué Compagnie du Bois Sauvage Rue du Bois Sauvage 17 B-1000 Bruxelles	- Administrateur de Ter Beke * - Administrateur de Neuhaus * - Administrateur de Banque Degroof - Administrateur de Codic International - Administrateur de Groupe Fauchon - Administrateur de Trade Credit Re

Karel Boone Administrateur  En fonction depuis 2004	Président et administrateur-délégué Lotus Bakeries * Gentstraat 52 B-9971 Lembeke	- Président de Vandemoortele - Administrateur de UCB * - Administrateur de Axa Belgium - Administrateur de Banque Degroof - Administrateur de Hout/Bois Van Steenberge
Robert Demilie Administrateur  En fonction depuis 1991	Vice-Président Entreprises et Chemins de Fer en Chine Rue du Bois Sauvage 17 B-1000 Bruxelles	(- Administrateur de Imtech Belgium)
Donald Fallon Administrateur  En fonction depuis 1998	Président honoraire Cimenteries CBR Chaussée de La Hulpe 166 B-1170 Bruxelles	- Administrateur de Henex - Administrateur de Artal Group (- Administrateur de HeidelbergCement *) (- Président et administrateur-délégué des Cimenteries CBR) (- Administrateur de C.B. Bourg)
Marc Noël Administrateur  En fonction depuis 2003	Président Nomacor 505 NMC Drive – Zebulon - North Carolina 27614 - USA	- Administrateur de Noël Group - Administrateur de Neuhaus USA
Solange Schwennicke Administrateur  En fonction depuis 2000	Président Groupe Delvaux-Dujardin Kerkhofstraat 27 B-1600 St-Pieters-Leeuw	- Administrateur de Neuhaus *
Luc Vansteenkiste Administrateur  En fonction depuis 1999	Administrateur-délégué Recticel * Avenue des Pléiades, 15 B-1200 Bruxelles	- Président de Spector Photo Group * - Administrateur de Rec-Hold - Administrateur de Sioen * - Administrateur de Telindus Group * - Administrateur de Ter Beke * (- Président de la Fédération des Entreprises Belges)
Luc Willame Administrateur  En fonction depuis 2004	Président AGC Flat Glass Chaussée de La Hulpe 166 B-1170 Bruxelles	- Administrateur de la Société Régionale d'Investissement Wallon - Administrateur de l'Université Catholique de Louvain (- Officer d'Ashahi Glass *) (- Président et administrateur-délégué de Glaverbel)

\* Sociétés cotées

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'Administration et les autres principaux cadres dirigeants de la Compagnie du Bois Sauvage.

A la connaissance de la Compagnie du Bois Sauvage, aucun des membres du Conseil d'Administration, ni aucun des principaux dirigeants de la Compagnie du Bois Sauvage n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années. Aucun de ces membres n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années et aucun n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire. Aucun de ces membres n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Compagnie du Bois Sauvage, des membres du Conseil d'Administration et leurs intérêts privés.

La Compagnie du Bois Sauvage tient à se conformer aux règles du "corporate governance", conformément aux recommandations émises par les autorités financières et boursières. Les principes d'application depuis plusieurs années seront approfondis et détaillés dans une charte qui sera publiée le 1er janvier 2006 au plus tard. Si des pratiques devaient être différentes des recommandations du code belge de gouvernance d'entreprise (Code Lippens), l'explication en sera donnée.

### Participations et stock options

	Nombre d'actions détenues	Nombre d'obligations convertibles détenues
Guy Paquot	9.472	0
Richard Dawids	4.370	231
Vincent Doumier	420	0
Karel Boone	0	0
Robert Demilie	8.180	0
Donald Fallon	0	0
Marc Noël	158	0
Solange Schwennicke	0	0
Luc Vansteenkiste	350	0
Luc Willame	0	0

### Pensions, retraites ou autres avantages

La Société ou ses filiales n'ont provisionné aucun montant en 2004 car les pensions complémentaires des membres du Conseil d'Administration sont constituées sur base d'un plan à contribution définie et non à prestation définie. Le montant total des primes payées pour ce plan en 2004 s'est élevé à EUR 108.054.

### Contrats de services

Il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la Société ou à une de ses filiales.

### INFORMATION FINANCIERE INTERMEDIAIRE ET INFORMATION SUR LES TENDANCES

Le communiqué semestriel de la Société a été rendu public le 12 septembre 2005 après marché. Aucun élément significatif nouveau n'est intervenu depuis cette publication.

Le communiqué est repris en grisé ci-dessous :

#### RESULTATS DU PREMIER SEMESTRE 2005

- *Progression du résultat financier récurrent de 17 %*
  - *Impact positif des valorisations boursières sur le résultat net, part du Groupe, en hausse de 42%*
  - *La valeur intrinsèque de l'action au 30 juin 2005 est de EUR 253 en progression de 10% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005*
- \*\*\*\*\*
- *Emission obligatoire assortie de warrants au 4<sup>ème</sup> trimestre 2005*

## REMARQUE PREALABLE

A partir du 1er janvier 2005, les comptes sont conformes aux nouvelles normes IFRS (International Financial Reporting Standards). Le passage à ces normes a nécessité le retraitement des données à dater du 1er janvier 2004. L'impact de changement de normes comptables a fait l'objet d'une information complète disponible sur le site web de la société.

Ce communiqué est conforme à la norme IAS 34 (reporting financier périodique) à l'exception de la publication du tableau de financement pour lequel la société ne dispose pas encore de toutes les informations.

## PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS REALISES AU COURS DU 1ER SEMESTRE 2005: EUR 21,3 M

La Compagnie a:

- procédé à une augmentation de capital de sa filiale **COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE NEDERLAND** de EUR 11,9 millions pour rééquilibrer son bilan suite au transfert dans ses comptes à fin 2004 des investissements en Surongo America
- participé à la fin de la restructuration du **Groupe FAUCHON**, distributeur alimentaire français de luxe, à concurrence de EUR 3,9 millions et porté sa participation à 33,4 %
- augmenté son investissement dans **TC Ré**, société d'assurance crédit, de EUR 2,5 millions, et maintient sa participation à 25 %
- complété son investissement, par le biais de sa filiale américaine, d'une deuxième tranche de USD 1,5 million, dans le "partnership" immobilier, **DSF CAPITAL**, sur la Côte Est des Etats-Unis
- augmenté sa participation dans **CODIC INTERNATIONAL**, société de promotion immobilière, de EUR 0,6 million et l'a porté à 26,7 %
- augmenté sa participation dans la société américaine **NOMACORC**, producteur de bouchons synthétiques de bouteilles de vin, de USD 0,6 million et l'a porté à 19,6 %
- augmenté de EUR 0,5 million, comme premier actionnaire du chocolatier belge haut de gamme **NEUHAUS**, sa participation par des achats en Bourse pour la porter à 48,9%
- libéré un montant complémentaire de EUR 0,2 million dans le capital de la société **XDC**, spécialisée dans le développement des activités de cinéma numérique, dont elle détient 3 %.

## TABLEAU COMPARATIF - COMPTES CONSOLIDES NORMES IFRS (audités)

(en EUR)	01.01.2005 30.06.2005	01.01.2004 30.06.2004
<b>Résultat financier récurrent</b>	<b>19.748.471</b>	<b>16.920.924</b>
Revenus financiers et immobiliers	22.683.287	19.607.389
Quote-part du résultat des sociétés mise en équivalence	2.563.206	3.040.699
Charges financières	-5.498.021	-5.727.164
<b>Autres résultats récurrents</b>	<b>-4.867.588</b>	<b>-4.954.105</b>
Charges administratives	-20.979.835	-19.223.629
Autres résultats opérationnels	19.638.493	17.751.963
Amortissements et réductions de valeur	-3.526.246	-3.482.439
<b>Résultat récurrent</b>	<b>14.880.883</b>	<b>11.966.819</b>
<b>Résultat financier non récurrent</b>	<b>24.315.739</b>	<b>13.943.470</b>
Résultat en capital	24.315.739	13.943.470
<b>Autres résultats non récurrents</b>	<b>-2.328.097</b>	<b>-1.147.706</b>
Provisions (dotations (-), reprises (+))	-2.328.097	-1.086.372
Résultats divers	0	-61.334
<b>Résultat non récurrent</b>	<b>21.987.642</b>	<b>12.795.764</b>
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>36.868.526</b>	<b>24.762.583</b>
<b>Impôts</b>	<b>-687.802</b>	<b>-1.158.523</b>
<b>Résultat net</b>	<b>36.180.724</b>	<b>23.604.060</b>
Part du groupe	33.615.272	23.729.693
Minoritaires	2.565.452	-125.633
Nombre d'actions en circulation	1.411.048	1.383.381
Nombre d'actions fully diluted	1.586.048	1.383.381
<b>Résultat (part du groupe) par action en circulation</b>	<b>23,82</b>	<b>17,15</b>
<b>Résultat (part du groupe) par action fully diluted</b>	<b>21,19</b>	<b>17,15</b>

### COMMENTAIRES

Le périmètre de consolidation inclus pour la première fois les comptes de la filiale Neuhaus conformément aux normes IFRS. Les commentaires ci-après ne tiennent pas compte de cet impact; les comptes de Neuhaus étant expliqués dans son communiqué de presse publié le 9 septembre 2005.

En progression de 17 %, le "résultat financier récurrent" tient compte de l'augmentation des dividendes perçus sur le portefeuille titres et du bon résultat de l'activité sur produits dérivés.

Le "résultat en capital" tient compte de la valorisation au prix de marché des titres détenus "au titre de transaction" et des immeubles de placements, essentiellement aux Etats Unis.

L'évolution des "autres résultats non récurrents" est à imputer aux impôts différés.

### VALORISATION

Sur base des cours de bourse au 30 juin 2005 pour toutes les sociétés cotées, d'un prix d'expertise (si disponible) ou de l'actif net (IFRS) pour les autres, la valeur de l'action s'élevait au 30 juin 2005 à EUR 253.

Le cours de bourse du 30 juin 2005 présentait une décote de 13 % par rapport à ce montant.

### FILIALES

Les résultats courants au 30 juin 2005 des différentes participations sont conformes aux attentes.

## **AUTRES FAITS SURVENUS EN 2005**

Le 1er juillet 2005, la société américaine Noël Group (extrusion de matières plastiques) a repris le contrôle de la société américaine Nomacorc (bouchons synthétique) par échange de titres. Après cette opération et la conversion de l'obligation Nomacorc, la Compagnie détient, directement et indirectement, 19,9 % de la nouvelle entité.

La société Surongo America a cédé le 18 août 2005 un de ses deux projets résidentiels de 240 appartements à Jacksonville (Floride, USA). En raison du passage aux normes IFRS, le résultat net de cette cession, soit USD 6,8 millions, est déjà incorporé dans le résultat en capital au 30 juin 2005.

Le Conseil s'est penché sur l'offre faite par Suez sur Electrabel et a décidé d'y participer.

## **PERSPECTIVES POUR L'EXERCICE EN COURS**

Le Conseil estime que, sauf dégradation du climat économique mondial, le résultat récurrent devrait être en progression par rapport à celui de 2004. Les perspectives de résultats nets dépendront largement de l'évolution des marchés boursiers.

## **COMPLEMENT D'INFORMATIONS**

La version intégrale de ce communiqué de presse, y inclus les annexes (bilan consolidé - répartition du résultat par segment - évolution des fonds propres) et le rapport du réviseur, est disponible sur le site web de la société.

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE**

Dans le cadre de son contrôle limité au 30 juin 2005 et dans le respect des normes en la matière édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, le Commissaire, Deschamps Godefroid Verset & Co, a confirmé que les informations comptables en normes IFRS reprises dans le communiqué n'appellent aucune réserve de sa part et concordent avec les comptes semestriels arrêtés par le Conseil d'Administration.

## **NOUVELLE EMISSION OBLIGATAIRE ASSORTIE DE WARRANTS**

Le Conseil a décidé, dans le cadre du capital autorisé, l'émission, début octobre 2005, d'un emprunt obligataire à 7 ans, assorti de warrants, d'un montant maximum de EUR 41 millions à des conditions à fixer prochainement en fonction du marché.

Dans ce cadre et conformément à l'article 491 du Code des Sociétés, les obligataires de l'emprunt convertible 2004-2011 à 5,25 % pourront convertir anticipativement leurs obligations et participer éventuellement à cette nouvelle émission .

Le détail de cette émission et les modalités de celles-ci seront précisés par voie de presse et sur le site web de la société.

## **DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC**

Les documents peuvent être consultés :

- à la Banque Nationale de Belgique pour ce qui concerne les comptes annuels et consolidés, ainsi que les rapports y afférents,
- à la Banque-Carrefour des Entreprises pour les statuts ainsi que pour les comptes et rapports susmentionnés
- au siège social de l'Emetteur
- et également au siège social de l'Agent Payeur.

De plus, ces documents se trouvent sur le site internet de la société ([www.bois-sauvage.be](http://www.bois-sauvage.be)).

## **VI NOTE D'OPERATION CONCERNANT LES OBLIGATIONS**

### INFORMATION DE BASE

#### **Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission/l'offre**

La s.a. Entreprises et Chemins de Fer en Chine, qui a déposé à la dernière assemblée générale ordinaire 43,09% du capital social de la Société, a marqué son accord de participer à concurrence de ses droits à cette émission.

#### **Raisons de l'offre et utilisation du produit**

Cette émission permettra :

- d'obtenir des moyens pour de nouveaux investissements (partie obligataire)
- à terme, de renforcer les fonds propres et d'augmenter le "float" en cas d'exercice d'une ou des deux séries de warrants

Les frais liés à l'émission sont estimés à quelque EUR 750.000, soit environ 1,8% du montant maximum de l'émission. Les commissions de placement et de garantie de paiement (seulement dues sur la partie de l'émission non souscrites par Entreprises et Chemins de Fer en Chine), ainsi que la commission de montage de l'opération qui seront dues par la Société aux institutions financières (Fortis Banque et la Banque Degroof) à l'issue de l'opération s'élèveront au maximum à EUR 700.000 (hors T.V.A.).

Ces frais comprennent également: les frais légaux, administratifs et divers, la rémunération de la Commission bancaire, financière et des assurances, les coûts liés à la cotation sur Euronext Brussels, la traduction et l'impression du prospectus et les frais de publicité.

Le montant net de l'émission sera de EUR 41 millions.

### INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION

#### **Nature de l'offre**

Les valeurs mobilières sont 132.500 obligations d'une valeur nominale de maximum EUR 310 chacune, pour un montant nominal global de maximum EUR 41.075.000

Le code ISIN des obligations sera BE0002150168.

#### **Législation**

Le présent emprunt assorti de warrants est soumis au droit belge ; les Cours et Tribunaux de Belgique sont seuls compétents pour toute contestation y relative.

#### **Forme des obligations**

Les obligations de maximum EUR 310 chacune seront créées sous forme de titres au porteur ou sous la forme nominative.

Les titres au porteur ne seront pas livrables et devront être mis en dépôt sur un compte titres.

### **Statut des obligations**

Les Obligations et les Coupons sont des engagements non subordonnés, directs et inconditionnels de la Société.

Ces Obligations viendront à rang égal (*pari passu*), sans aucune priorité pour raisons de date d'émission, devise de paiement ou autres entre elles-mêmes et avec toute autre dette non subordonnée, présente ou future de la Société.

### **Droits attachés aux obligations**

Sans préjudice des autres conditions de la présente offre prévues dans cette note d'opération, l'obligataire jouit des droits reconnus à tout porteur d'obligations par le Code des Sociétés.

Les obligataires pourront participer à toute assemblée générale des obligataires de la Société conformément aux dispositions prévues par le Code des Sociétés.

Les articles 568 et suivants du Code des Sociétés prévoient les modalités de convocation, de participation et de délibération de l'assemblée générale des obligataires ainsi que les droits de cette assemblée générale des obligataires portant essentiellement sur la modification de différentes modalités (échancier d'intérêt, condition de paiement, modalités de remboursement, etc.) de l'obligation.

Les obligataires ont également la possibilité de se prononcer sur l'octroi éventuel ou la suppression de sûretés particulières au profit de porteurs d'obligations.

Par ailleurs, en vertu de l'article 271 du Code des Sociétés, les porteurs d'obligations peuvent assister aux assemblées générales des actionnaires, mais avec voix consultative seulement.

Les obligataires nominatifs seront informés par courrier de toute convocation d'une assemblée générale par la Société.

### **Intérêts, prix d'émission et rendement**

Le prix de souscription et le taux d'intérêt seront fixés le 30 septembre 2005 et seront publiés dans la presse (L'Echo et De Tijd) le 1<sup>er</sup> octobre 2005.

Le taux de rendement qui sera publié dans l'avis de presse est le facteur "i" permettant d'égaliser la formule suivante:

$$P_0 = \frac{\text{Somme}_{(t=1..5)} C_t}{(1+i)^t}$$

- $P_0$  : prix d'émission de l'emprunt cum-warrants tel qu'il sera publié dans la presse
- $t$  : se réfère à chacune des échéances de l'obligation soit les 16 octobre 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012
- $C_t$  : le montant brut du coupon payé à chacune des échéances, le dernier incluant le remboursement du capital

Les frais réclamés par les établissements “guichet” auprès desquels les ordres seraient introduits sont à charge de la Société.

Les frais éventuellement réclamés par des intermédiaires financiers autres que les établissements “guichet” et auprès desquels les ordres seraient introduits sont à charge des souscripteurs.

Le prix de souscription est entièrement payable :

- soit par versement en espèces au moment de la souscription ;
- soit par le débit d’un compte en principe sous valeur 17 octobre 2005.

## **Remboursement**

### **(a) Remboursement à l’échéance**

A moins d’être rachetées et annulées par anticipation comme décrit ci-après, la Société s’engage à rembourser les obligations au pair à leur maturité, le 16 octobre 2012.

### **(b) Rachat**

La Société ou chacune de ses filiales peuvent à tout moment procéder au rachat sur le marché ou de gré à gré d’obligations accompagnées des coupons non échus. Les obligations ainsi rachetées peuvent être revendues ou annulées.

## **Décisions relatives à l’émission**

Principales décisions prises par le Conseil d’Administration du 20 juin 2005 (par extraits)

Après examen de l’échéancier des emprunts en cours, le Conseil marque son accord à l’unanimité de poursuivre les contacts bancaires pour l’émission d’un emprunt obligataire avec warrants d’une valeur nominale de EUR 40 millions à 7 ans avec une allocation prioritaire.

Le Président signale que l’émission obligataire assortie de warrants entraînera l’ouverture anticipée de la période de conversion pour les porteurs d’obligations convertibles, ce qui augmentera les fonds propres de la société.

Principales décisions prises par le Conseil d’Administration du 12 septembre 2005 dans le cadre du capital autorisé (par extraits)

### Première résolution:

Le Conseil d’administration décide d’émettre, aux conditions reprises ci-dessous, un emprunt obligataire d’une durée de 7 ans et d’un montant maximum de EUR 41.075.000, représenté par un maximum de 132.500 obligations d’une valeur nominale de maximum EUR 310 chacune assorties de 2 droits de souscription (dénommés ci-après « warrants ») exerçables respectivement

- entre la cinquième et la septième année à un prix par titre égal au cours de bourse au moment de l’émission majoré de 5 à 15%
- et entre la huitième et la dixième année à un prix par titre égal au cours de bourse au moment de l’émission majoré de 15 à 25%.

Les warrants sont immédiatement détachables et négociables indépendamment de l'obligation.

L'exercice de l'intégralité des warrants émis pourrait donner lieu à une augmentation du capital social à concurrence de maximum EUR 20.140.000, le solde (estimé en fonction du cours de bourse actuel donnant des prix d'exercice des warrants à respectivement EUR 260 et EUR 290) de maximum EUR 52.735.000 étant porté au compte indisponible de "primes d'émission".

Deuxième résolution:

Le Conseil d'administration décide de supprimer, dans l'intérêt social, le droit de préférence proportionnel

- des actionnaires existants
- et des obligataires de l'emprunt convertible 2004-2011 à 5,25% ayant préalablement demandé la conversion anticipative de leurs obligations conformément à l'article 491 du Code des Sociétés

pour la souscription à l'emprunt obligataire assorti de warrants.

Troisième résolution:

Le Conseil d'administration décide de donner

- aux actionnaires existants
- et aux obligataires de l'emprunt convertible 2004-2011 à 5,25% ayant préalablement demandé la conversion anticipative de leurs obligations conformément à l'article 491 du Code des Sociétés

une allocation prioritaire sur l'emprunt obligataire assorti de warrants dans la proportion de une obligation assortie de 2 warrants pour douze actions détenues.

Quatrième résolution:

Le Conseil d'administration décide de déterminer les conditions et modalités de l'emprunt obligataire assorti de warrants tel que précisé dans le rapport spécial du Conseil d'administration.

Cinquième résolution:

Le Conseil d'administration décide, sous la condition suspensive de l'exercice de tout ou partie des warrants émis :

- d'augmenter le capital social au pair comptable de l'action, soit actuellement EUR 76, par warrant exercé, le solde du prix d'exercice étant affecté au compte de réserve indisponible (intitulé prime d'émission);
- de créer autant d'actions assorties de feuilles de coupons "strips vvpr" à émettre que de warrants dont l'exercice aura été demandé.

Sixième résolution:

Le Conseil d'administration décide de donner tous pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement notamment

- pour la fixation de la valeur nominale de l'obligation, du prix d'émission et du taux d'intérêt,
- pour la signature de la convention de garantie de paiement
- pour l'organisation de la souscription conférant une allocation prioritaire aux actionnaires existants et aux obligataires de l'emprunt convertible 2004-2011 à 5,25%
- pour l'attribution des obligations assorties de warrants souscrites en dehors de l'allocation prioritaire,

- pour l'émission des obligations assorties de warrants,
- pour la constatation du nombre d'actions nouvelles à la souscription desquelles les warrants auront donné droit, de la réalisation des apports, de l'augmentation de capital, de l'affectation de la différence entre le prix d'exercice des warrants et le pair comptable des actions existantes au compte de réserve indisponible (intitulé prime d'émission)..

Septième résolution:

Le Conseil d'administration décide de conférer tous pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement pour l'exécution de l'ensemble des résolutions prises ci-dessus.

Rapport spécial du Conseil d'Administration en application des articles 583 et 596 du Code des Sociétés

Le Conseil d'administration a décidé, pour raccourcir les délais de l'opération envisagée et pour réduire les frais qui y sont liés, de ne pas convoquer d'assemblée générale extraordinaire et d'agir en vertu de l'autorisation donnée par les actionnaires le 11 mars 2003 et publiée aux annexes du Moniteur belge du 31 mars 2003. Cette autorisation permet notamment au Conseil d'administration d'émettre des obligations assorties d'un droit de souscription (en l'occurrence les warrants), dans le cadre du capital autorisé, conformément à/et dans les limites définies à l'article 7 des statuts libellé comme suit:

*“Le Conseil d'administration pourra augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social pour le porter à un montant maximum de EUR DEUX CENT DIX MILLIONS DEUX CENT SEPTANTE-TROIS MILLE NEUF CENT DOUZE, selon les modalités qu'il définira.*

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à compter de la publication à l'annexe au Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire qui confère cette autorisation.

Le Conseil d'administration peut réaliser cette augmentation tant par apports en numéraire que, sous réserve des restrictions légales, par apports en nature, avec ou sans création de titres nouveaux.

Ces augmentations peuvent se faire par l'émission de parts sociales, d'obligations convertibles, ainsi que de droits de souscription ou autres valeurs mobilières, attachés ou non à d'autres titres de la société.

Le Conseil peut décider que les titres nouveaux resteront nominatifs et ne pourront être convertis en titres au porteur.

Le Conseil d'administration peut, dans les circonstances ci-dessus spécifiées, limiter ou supprimer le droit de préférence des actionnaires, dans l'intérêt social, moyennant le respect des conditions légales. Il pourra également le faire, en faveur d'une ou de plusieurs personnes déterminées qu'il choisit, autres que des membres du personnel de la société ou de ses filiales, conformément à la législation en vigueur.

Cette autorisation pourra être renouvelée.”

## Objet, caractéristiques et justification de l'opération

### **Objet**

Le Conseil d'administration décide d'émettre, aux conditions reprises ci-dessous, un emprunt obligataire d'une durée de 7 ans et d'un montant maximum de EUR 41.075.000, représenté par un maximum de 132.500 obligations chacune assortie de 2 warrants exerçables respectivement

- entre la cinquième et la septième année à un prix par titre égal au cours de bourse au moment de l'émission majoré de 5 à 15%
- et entre la huitième et la dixième année à un prix par titre égal au cours de bourse au moment de l'émission majoré de 15 à 25%.

Les warrants sont immédiatement détachables et négociables indépendamment de l'obligation.

L'exercice de l'intégralité des warrants émis pourrait donner lieu à une augmentation du capital social à concurrence de maximum EUR 20.140.000, le solde (estimé en fonction du cours de bourse actuel donnant des prix d'exercice des warrants à respectivement EUR 260 et EUR 290) de maximum EUR 52.735.000 étant porté au compte indisponible de "primes d'émission".

Le Conseil souhaite profiter des conditions actuelles du marché et estime qu'il serait attrayant pour les souscripteurs de pouvoir éventuellement participer à la croissance de la Société. La formule de l'emprunt assorti de warrants permet d'associer ces deux caractéristiques.

Grâce à l'exercice éventuel des warrants, le souscripteur aura la possibilité, jusqu'au 30 juin 2015, d'obtenir des actions nouvelles assorties de feuilles de coupons "strips vvpr".

Par l'adjonction de ces warrants, la Société poursuit plusieurs objectifs:

- émettre à des conditions initiales moins onéreuses que dans le cas d'un emprunt ordinaire,
- permettre au souscripteur, après une période d'observation, de participer à l'essor de la Société,
- augmenter à terme le capital social d'un maximum de EUR 20.140.000, le pair comptable étant actuellement EUR 76, et les fonds propres d'un maximum (estimé en fonction du cours de bourse actuel donnant des prix d'exercice des warrants à respectivement EUR 260 et EUR 290) de EUR 72.875.000 dans l'hypothèse où tous les warrants émis sont exercés à l'échéance finale,
- augmenter sensiblement le nombre d'actions en circulation et donc la liquidité du titre,
- élargir l'actionnariat de la Société.

### **Caractéristiques**

La proposition consiste à émettre 132.500 obligations chacune assortie de 2 warrants, qui répondront aux caractéristiques suivantes:

Valeur nominale unitaire: maximum EUR 310 par obligation assortie de 2 warrants, à fixer par deux administrateurs en fonction des conditions du marché la veille de l'émission et à publier dans la presse.

Prix de la souscription: à fixer par deux administrateurs en fonction des conditions du marché la veille de l'émission et à publier dans la presse.

Taux d'intérêt: à fixer par deux administrateurs en fonction des conditions du marché la veille de l'émission et à publier dans la presse.

Jouissance: le jour du versement de la souscription, prévu le 17 octobre 2005.

Paiement des intérêts: le 16 octobre de chaque année ou le premier jour ouvrable suivant si cette date ne correspond pas avec un jour ouvrable bancaire.

Durée: prévue du 17 octobre 2005 au 16 octobre 2012 inclus.

Remboursement: les obligations seront remboursables au pair le 16 octobre 2012 ou le premier jour ouvrable suivant si cette date ne correspond pas avec un jour ouvrable bancaire. La Société se réserve le droit de procéder à des amortissements partiels uniquement par voie de rachat en bourse.

Warrants: les obligations seront chacune assortie de 2 warrants (immédiatement détachables et négociables indépendamment de l'obligation) exerçables respectivement

- entre la cinquième et la septième année à un prix par titre égal au cours de bourse au moment de l'émission majoré de 5 à 15% (majoration à fixer par deux administrateurs en fonction des conditions du marché la veille de l'émission et à publier dans la presse)
- et entre la huitième et la dixième année à un prix par titre égal au cours de bourse au moment de l'émission majoré de 15 à 25% (majoration à fixer par deux administrateurs en fonction des conditions du marché la veille de l'émission et à publier dans la presse),

et ce, annuellement pendant la période du 10 au 30 juin ou le premier jour ouvrable suivant si cette date ne correspond pas avec un jour ouvrable bancaire, dans la proportion de un warrant pour une action Compagnie du Bois Sauvage assortie d'une feuille de coupons "strips vvpr".

L'action nouvelle Compagnie du Bois Sauvage ainsi obtenue en contrepartie aura jouissance au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'exercice. Les warrants pourront être exercés aux guichets des banques désignées par la Société comme service financier, lesquelles tiendront à la disposition des détenteurs de warrants des bulletins de souscription et toute documentation sur la Société leur permettant d'exercer leurs droits en connaissance de cause.

Clause anti-dilution: les warrants seront munis de la clause habituelle en la matière.

L'inscription au premier marché d'Euronext Brussels des obligations, des deux séries de warrants, des actions nouvelles et des feuilles de coupons "strips vvpr" obtenues par l'exercice des warrants, sera demandée.

## **Justification**

Cette émission, sans tenir compte des frais qui y sont liés, apporterait comme liquidités

- dans un premier temps, un maximum de EUR 41.075.000 sous forme de dettes à long terme
- et, dans un deuxième temps, des fonds propres d'un maximum (estimé en fonction du cours de bourse actuel donnant des prix d'exercice des warrants à respectivement EUR 260 et EUR 290) de EUR 72.875.000 dans l'hypothèse où tous les warrants émis sont exercés à l'échéance finale.

Ce montant permettrait à la Société:

### à moyen terme:

- d'augmenter la durée moyenne de son passif ;
- de constituer une marge de manoeuvre pour permettre la réalisation de nouveaux projets dont certains sont à l'étude ;
- de renforcer ses ressources financières afin de lui permettre de soutenir sur le long terme le développement de ses participations stratégiques.

### à long terme:

- de renforcer sa structure bilantaire en lui donnant la possibilité d'augmenter ses fonds propres comptables, qui atteignent EUR 264,9 millions au 30 juin 2005 ;
- d'augmenter la liquidité du titre par l'adjonction, en cas d'exercice de tous les warrants, de maximum 265.000 actions nouvelles aux 1.411.048 actions existantes ou aux 1.586.048 actions existantes en cas de conversion de l'intégralité des obligations convertibles 2004-2011 à 5,25%.

## Modalités de l'émission

Les anciens actionnaires et les obligataires de l'emprunt convertible 2004-2011 à 5,25% ayant préalablement demandé la conversion anticipative de leurs obligations conformément à l'article 491 du Code des Sociétés bénéficieront d'une allocation prioritaire qui leur permettra de souscrire à titre irréductible dans la proportion de 1 obligation assortie de 2 warrants pour 12 actions détenues.

L'offre en souscription publique aurait lieu dans le courant du mois d'octobre 2005.

Le Conseil a prévu, dans les conditions d'émission, un mécanisme d'allocation des obligations assorties de warrants offertes en souscription structuré de manière telle que, pendant la période de souscription, les actionnaires et les obligataires de l'emprunt convertible 2004-2011 à 5,25% (ayant préalablement demandé la conversion anticipative de leurs obligations conformément à l'article 491 du Code des Sociétés) qui participeraient à l'opération puissent souscrire à titre irréductible à l'emprunt dans la proportion décrite ci-dessus. Cette allocation pourrait donc porter sur maximum de 132.170 obligations assorties de warrants (soit 99,7% du total de l'émission).

En vue d'élargir la taille de l'opération et en cas de demande importante, le Conseil a prévu la possibilité de permettre aux investisseurs potentiels d'y souscrire, en dehors de l'allocation prioritaire, jusqu'à atteindre un montant nominal de maximum EUR 41.075.000.

Dans l'hypothèse où tous les actionnaires et tous les obligataires de l'emprunt convertible 2004-2011 à 5,25% (ayant préalablement demandé la conversion anticipative de leurs obligations conformément à l'article 491 du Code des Sociétés) participeraient à concurrence de leur droit de souscription dans le cadre de l'allocation prioritaire, la souscription complémentaire, en dehors de cette allocation et en cas de forte demande, porterait sur un maximum de 330 obligations assorties de warrants.

La procédure retenue par le Conseil permettra également de fixer la valeur nominale de l'obligation assortie de warrants, les prix d'exercice des 2 warrants (dans certaines limites définies), le prix de l'émission ainsi que le taux d'intérêt à appliquer aux obligations en fonction des conditions du marché la veille de l'émission..

La s.a. Entreprises et Chemins de Fer en Chine, qui a déposé à la dernière assemblée générale ordinaire 43,09% du capital social de la Société, a marqué son accord de participer à concurrence de ses droits à cette émission.

Les conditions et modalités de l'émission seront plus amplement décrites dans le prospectus.

#### Suppression du droit de préférence

Le Conseil d'administration propose de renoncer au droit de préférence en faveur

- des actionnaires existants
- et des obligataires de l'emprunt convertible 2004-2011 à 5,25% ayant préalablement demandé la conversion anticipative de leurs obligations conformément à l'article 491 du Code des Sociétés

ainsi qu'au droit de priorité respectivement prévus par les articles 596 et 599 du Code des Sociétés et cela dans l'intérêt de la Société.

En effet, les périodes légales respectives de 15 et 10 jours ne sont pas compatibles avec la procédure de "pré-marketing" qui permet de déterminer les conditions optimales de l'opération en ligne avec le marché.

La suppression du droit de préférence et l'existence du greenshoe permet par ailleurs à la Société d'accueillir de nouveaux investisseurs particuliers et institutionnels dans la structure du capital, ce qui devrait améliorer à terme la liquidité du titre. Le Conseil d'administration estime que la suppression du droit de préférence des actionnaires actuels et des obligataires de l'emprunt convertible 2004-2011 à 5,25% (ayant préalablement demandé la conversion anticipative de leurs obligations conformément à l'article 491 du Code des Sociétés) est conforme à l'intérêt de la Société et de ses actionnaires car elle vise à maximiser les conditions d'émission et le volume total de la souscription en l'ouvrant à un maximum de souscripteurs potentiels.

Le Conseil d'administration propose en remplacement et conformément aux pratiques appliquées lors des récentes opérations sur la place boursière belge, d'octroyer aux actionnaires existants et aux obligataires de l'emprunt convertible 2004-2011 à 5,25% (ayant préalablement demandé la conversion anticipative de leurs obligations conformément à l'article 491 du Code des Sociétés) un droit d'allocation prioritaire dans la proportion de 1 obligation assortie de 2 warrants pour 12 actions détenues.

Ce droit sera matérialisé par le coupon n° 16 qui ne sera pas coté.

## Justification du prix d'exercice et des conséquences financières pour l'actionnaire

Les prix d'exercice des warrants, à savoir

- le cours de bourse au moment de l'émission majoré de 5 à 15% pour le warrant exerçable entre la cinquième et la septième année
- le cours de bourse au moment de l'émission majoré de 15 à 25% pour le warrant exerçable entre la huitième et la dixième année

correspondent à des primes de 5 à 25% par rapport au cours de bourse le jour de l'émission.

Ces primes se situent dans la fourchette usuelle des primes dans le cadre d'émissions d'obligations assorties de warrants, compte tenu des caractéristiques de l'action en termes de rendement et de volatilité.

A titre indicatif, la valeur intrinsèque de l'action a été estimée à EUR 262,09<sup>1</sup> le 31 août 2005 par la Société.

En posant les hypothèses suivantes :

- une souscription à l'émission à concurrence du montant maximum de EUR 41.075.000 en valeur nominale
- la conversion de la totalité des obligations convertibles 2004-2011 à 5,25% (175.000 titres)
- l'exercice de la totalité des warrants émis:

il advient que :

- le nombre d'actions Compagnie du Bois Sauvage serait augmenté de 265.000 en plus des 175.000 titres provenant de la conversion de l'intégralité des obligations convertibles 2004-2011 à 5,25%, portant ainsi le nombre total d'actions représentant le capital à 1.851.048 ;
- le capital social serait augmenté de EUR 20.140.000 (en plus des EUR 13.300.000 provenant de la conversion de l'intégralité des obligations convertibles 2004-2011 à 5,25%) et la prime d'émission d'un montant maximum (estimé en fonction du cours de bourse actuel donnant des prix d'exercice des warrants à respectivement EUR 260 et EUR 290) de EUR 52.735.000 (en plus des EUR 18.200.000 provenant de la conversion de l'intégralité des obligations convertibles 2004-2011 à 5,25%) ;
- la dilution potentielle du pouvoir votal cumulée sur la période totale d'exercice des 2 warrants (10 ans) serait de maximum 15,8 % (sous l'hypothèse de la non conversion des obligations convertibles Compagnie du Bois Sauvage 2004-2011 à 5,25%), soit une dilution potentielle annuelle moyenne, toutes autres choses restant égales par ailleurs, de 1,58 %; cette dilution sera néanmoins annulée pour les actionnaires et les obligataires de l'emprunt convertible 2004-2011 à 5,25% (ayant préalablement demandé la conversion anticipative de leurs obligations conformément à l'article 491 du Code des Sociétés) ayant participé à concurrence de leurs droits à l'allocation prioritaire car le greenshoe est très réduit.

La s.a. Entreprises et Chemins de Fer en Chine a décidé d'exercer la totalité de ses droits à l'allocation prioritaire.

---

<sup>1</sup> La valeur intrinsèque de l'action de la Société, ainsi que les hypothèses et la méthode de calcul, sont publiées mensuellement sur le site internet de la Société ([www.bois-sauvage.be](http://www.bois-sauvage.be)). La méthode de calcul de la valeur intrinsèque est également reprise dans le rapport annuel 2004 de la Société en page 27.

## Pouvoirs et fixation des conditions financières de l'émission

Afin de faciliter le déroulement des différentes opérations de cette émission et la constatation future de l'exercice des droits de souscription par acte notarié, le Conseil d'administration va donner tous pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement.

Cette autorisation permettra notamment à deux administrateurs de fixer à la date de clôture de la période du "pré-marketing", la valeur nominale, le prix de l'obligation et son taux d'intérêt, et les prix d'exercice des 2 warrants (dans certaines limites définies), en fonction des conditions du marché obligataire et des avis de Fortis Banque.

La valeur nominale, le prix, le taux d'intérêt et les prix d'exercice des 2 warrants seront rendus publics par voie de presse.

### Rapport spécial du Commissaire Reviseur (par extraits)

Les informations contenues dans le rapport spécial du Conseil d'administration, notamment en ce qui concerne les conditions qui entourent l'émission de l'emprunt obligataire assorti de warrants envisagée, constituent des informations financières et comptables fidèles et suffisantes pour éclairer les souscripteurs appelés à participer à ladite émission obligataire.

(...)

### **Justification du retrait du droit de préférence**

La suppression du droit de préférence tient notamment à la volonté du Conseil d'Administration de la S.A. Compagnie Mobilière et Foncière du Bois Sauvage d'améliorer la liquidité du titre en facilitant l'entrée de nouveaux actionnaires.

En raison de l'attribution d'une allocation prioritaire aux actionnaires existants et de l'effet minime de la dilution financière qu'entraîne l'opération et dans la mesure où la société bénéficiera de moyens d'actions élargis, la situation des anciens actionnaires ne s'en trouvera pas altérée à terme.

### **Conclusion**

Le présent rapport confirme les informations émises dans le rapport du Conseil d'administration. Les informations financières et comptables contenues dans ledit rapport concernant l'émission d'un emprunt obligataire assorti de warrants avec suppression du droit de préférence sont fidèles et suffisantes pour éclairer les souscripteurs appelés à participer à cette proposition.

### **Date prévue de l'émission**

L'émission est prévue le 3 octobre 2005.

### **Régime fiscal des obligations**

Voir Chapitre II (Résumé).

## CONDITIONS DE L'OFFRE

Offre en souscription publique de 132.500 obligations avec warrants avec droit d'allocation prioritaire pour les actionnaires existants et pour les obligataires de l'emprunt convertible Compagnie du Bois Sauvage 2004-2011 à 5,25% (ayant préalablement demandé la conversion anticipative de leurs obligations conformément à l'article 491 du Code des Sociétés) dans la proportion d'une obligation assortie de deux warrants pour 12 actions détenues.

Les obligations viendront à échéance le 16 octobre 2012 et auront une valeur nominale de maximum EUR 310. Le prix d'émission et le taux d'intérêt seront fixés le 30 septembre et publiés dans la presse financière le 1er octobre. Chaque warrant donnera le droit de souscrire à une action nouvelle avec feuille de coupons "strips vvpr".

Les prix d'exercice des warrants seront fixés le 30 septembre et publiés dans la presse financière le 1er octobre.

### **Conditions de l'offre, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription**

#### Montant nominal

Le montant nominal de l'emprunt est de maximum EUR 41.075.000, représenté par maximum 132.500 titres, au porteur ou sous la forme nominative, de maximum EUR 310.

Chaque obligation est assortie de 2 warrants dont une description détaillée est faite ci-dessous.

#### Période de souscription

Du 03 octobre au 12 octobre 2005 inclus.

En cas de succès de l'émission, la Société se réserve la possibilité de clôturer celle-ci anticipativement au plus tôt le soir du 07 octobre 2005.

#### Allocation prioritaire aux actionnaires existants et réduction éventuelle des souscriptions

Les actionnaires de la Compagnie du Bois Sauvage et les obligataires de l'emprunt convertible Compagnie du Bois Sauvage 2004-2011 à 5,25% (ayant préalablement demandé la conversion anticipative de leurs obligations conformément à l'article 491 du Code des Sociétés) bénéficient d'une allocation prioritaire et irréductible pendant la période de souscription dans la proportion de une obligation assortie de 2 warrants pour douze actions détenues.

Pour pouvoir bénéficier de cette allocation prioritaire et irréductible :

- les actionnaires devront déposer, dans la proportion renseignée ci-avant, en plus de leur bulletin de souscription, les coupons n° 16 détachés des actions ou la confirmation écrite, qui aura été adressée par la Société à chaque actionnaire nominatif (en même temps que le prospectus), du nombre d'obligations assorties de warrants auxquelles ils ont le droit de souscrire dans le cadre de l'allocation prioritaire et irréductible

- les obligataires de l'emprunt convertible Compagnie du Bois Sauvage 2004-2011 à 5,25% (ayant préalablement demandé la conversion anticipative de leurs obligations conformément à l'article 491 du Code des Sociétés) devront déposer, en plus de leur bulletin de souscription, leur bulletin de conversion accompagné des obligations dont la conversion est demandée ou de la confirmation écrite, qui aura été adressée par la Société à chaque obligataire nominatif (en même temps que le prospectus), du nombre d'obligations assorties de warrants auxquelles ils ont le droit de souscrire dans le cadre de l'allocation prioritaire et irréductible

Aucune négociation du droit représentant l'allocation prioritaire et irréductible ne sera organisée.

Si le nombre des obligations pour lesquelles les ordres de souscription (hors allocation prioritaire irréductible) ont été valablement déposés dépasse le nombre des obligations offertes dans le cadre de cette offre publique, une réduction peut être appliquée aux ordres suivant des critères objectifs déterminés par le lead manager.

#### Montant minimal / maximal

Les obligations de maximum EUR 310 seront créées sous forme de titres au porteur ou sous la forme nominative.

Les titres au porteur ne seront pas livrables sous la forme matérielle et devront être mis en dépôt sur un compte titres.

#### Date de paiement et livraison

Le prix de la souscription est payable par débit d'un compte courant qui sera effectué sous valeur 17 octobre 2005.

Les obligations de maximum EUR 310 chacune seront créées sous la forme de titres au porteur ou sous la forme nominative.

Les titres au porteur ne seront pas livrables sous la forme matérielle et devront être mis en dépôt sur un compte titres.

#### Résultats de l'offre

Les résultats de l'offre et, le cas échéant, la répartition seront publiés dans la presse financière belge (L'Echo et De Tijd) le 15 octobre 2005 (ou plus tôt en cas de clôture anticipée).

### **Plan de distribution et allocation des obligations**

#### Procédure de notification

Tous les avis aux obligataires seront publiés dans la presse financière belge (L'Echo et De Tijd).

#### **Fixation du prix**

Voir ci-dessus (intérêts, prix d'émission et rendement)

### **Placement et garantie de paiement**

#### Coordinateur de l'offre

Fortis Banque  
Montagne du Parc 3  
B-1000 Brussels

### Service financier

Le service financier en Belgique sera assuré gratuitement par Fortis Banque et Banque Degroof

### Syndicat de placement et de paiement

Lead-Manager: Fortis Banque

Co-Manager: Banque Degroof

Fortis Banque Montagne du Parc 3 B-1000 Brussels	Banque Degroof Rue de l'Industrie 44 1040 Bruxelles
--	---

Les souscriptions peuvent également être introduites

- directement auprès de la Société
- auprès des établissements précités à l'intervention de tout autre intermédiaire financier.

Fortis Banque et Banque Degroof garantissent le paiement de l'émission.

### Convention de garantie

Le paiement de l'émission est garanti par Fortis Banque et la Banque Degroof, en vertu d'une convention de garantie de paiement qui sera signée le 13 octobre 2005 pour la partie non souscrite par Entreprises et Chemins de Fer en Chine.

La convention de garantie prévoira que les garants se réservent le droit de se libérer, partiellement ou totalement, de leurs engagements avant la livraison des actions prévue le 17 octobre 2005, en cas de survenance de certains événements tels que la suspension de la cotation des actions de la Société sur le Marché Réglementé d'Euronext Brussels, Eurolist by Euronext, ou une modification significative de nature négative de la situation financière de la Société, des activités commerciales de celle-ci ou des marchés financiers.

Si les garants se libèrent de leur engagement pour une des raisons évoquées ci-dessus, la Compagnie du Bois Sauvage pourra annuler l'offre relative à l'emprunt assorti de warrants.

### ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITE DE NEGOCIATION

#### **Admission**

L'inscription au marché réglementé Eurolist by Euronext Brussels de maximum 132.500 obligations a été demandée.

Les warrants sont immédiatement détachables et négociables indépendamment de l'obligation.

#### **Apporteur de liquidité**

Fortis Banque  
Montagne du Parc 3  
B-1000 Brussels

Il n'est pas possible de prévoir les cours auxquels les obligations pourront être négociées dans le marché. Cependant, afin de fournir un certain niveau de liquidité, Fortis Banque (Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles) s'engage à garantir un marché secondaire (autre que la cotation sur Euronext Brussels) pour les obligations ex-warrant sous conditions normales de marché, c'est-à-dire à intervenir à l'achat et à la vente. Fortis Banque garantit un spread maximum de 2 % jusqu'à l'échéance des obligations ex-warrant sous conditions normales de marché.

Rien ne garantit le développement d'un marché actif permettant la négociation des obligations. Le marché des obligations peut être limité et peu liquide. Le prix des obligations peut être considéré comme volatile. La seule manière pour un détenteur d'obligation de réaliser son investissement dans les obligations avant leur remboursement est de les vendre au prix prévalant à ce moment sur le marché. Ce prix peut être inférieur à la valeur nominale des obligations.

## **VII NOTE D'OPERATION CONCERNANT LES WARRANTS**

### INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION

#### **Nature de l'offre**

Les valeurs mobilières sont:

- 132.500 warrants Compagnie du Bois Sauvage 2010-2012
- 132.500 warrants Compagnie du Bois Sauvage 2013-2015

Les prix d'exercice (ci-après « Prix 1 » pour le warrant 2010-2012 et « Prix 2 » pour le warrant 2013-2015) de ces warrants seront fixés le 30 septembre 2005 et seront publiés dans la presse (L'Echo et De Tijd) le 1<sup>er</sup> octobre 2005.

Les codes ISIN des warrants seront :

- BE0006462601 pour les warrants Compagnie du Bois Sauvage 2010-2012
- BE0006463617 pour les warrants Compagnie du Bois Sauvage 2013-2015

#### **Influence du sous-jacent**

La valeur des warrants dépend de l'évolution boursière de l'action Compagnie du Bois Sauvage.

Plusieurs paramètres sont à prendre en compte pour déterminer la valeur théorique d'un warrant :

- La valeur intrinsèque du warrant qui équivaut à la différence entre le cours de bourse de l'action Compagnie du Bois Sauvage sur Euronext Bruxelles et le prix d'exercice des warrants (Prix 1 pour les warrants 2010-2012 et Prix 2 pour les warrants 2013-2015). Cette valeur peut être positive ou négative.
- Le temps restant jusqu'à l'échéance des warrants (le 30 juin 2012 pour les warrants 2010-2012 et le 30 juin 2015 pour les warrants 2013-2015).
- La volatilité de l'action Compagnie du Bois Sauvage.

#### **Législation**

Le présent emprunt assorti de warrants est soumis au droit belge ; les Cours et Tribunaux de Belgique sont seuls compétents pour toute contestation y relative.

#### **Forme des warrants**

Les warrants seront créés sous forme de titres au porteur ou sous la forme nominative.

Les titres au porteur ne seront pas livrables sous la forme matérielle et devront être mis en dépôt sur un compte titres.

#### **Droits attachés aux warrants**

Sans préjudice des autres conditions de la présente offre prévues dans cette note d'opération, le porteur de warrants jouit des droits reconnus à tout porteur de warrants par le Code des Sociétés.

### **Clause anti-dilution**

Au cas où la Société réaliserait une ou plusieurs augmentations de capital par apport en numéraire, avec droit de préférence pour les actionnaires existants, avant la date ultime fixée pour l'exercice des warrants, les titulaires de warrants auraient la faculté d'en demander l'exercice aux conditions alors en vigueur et de participer à la nouvelle émission dans la même mesure que les anciens actionnaires.

D'autre part, la Société se réserve expressément le droit de procéder à toute opération ayant effet sur le capital, telle que les opérations de fusion ou absorption de sociétés, l'incorporation de réserves au capital accompagnée de l'attribution d'actions nouvelles ou la création d'obligations convertibles ou de droits de souscription ainsi que le droit de modifier les dispositions qui régissent la répartition des bénéfices ou du boni de liquidation.

Si des opérations devaient avoir un effet défavorable pour les porteurs de warrants, le prix et les modalités de l'exercice des warrants seraient ajustés sur base de la formule classique, de manière à sauvegarder les intérêts des détenteurs.

Le prix d'exercice ne sera pas ajusté si l'ajustement est inférieur à 2 pour cent du prix d'exercice en vigueur. Il sera néanmoins tenu compte du résultat obtenu pour le calcul d'éventuels ajustements ultérieurs. Les modalités d'application seront arrêtées et publiées en temps opportun par le Conseil d'Administration de la Société.

### **Date prévue de l'émission**

L'émission est prévue le 3 octobre 2005.

### **Modalités d'exercice**

Chaque warrant donnera le droit de souscrire à une action nouvelle assortie d'une feuille de coupons "strip vvpr" au prix de:

- Prix 1 du 10 au 30 juin 2010, du 10 au 30 juin 2011 et du 10 au 30 juin 2012 (ou le premier jour ouvrable suivant si cette date ne correspond pas avec un jour ouvrable bancaire) pour les warrants Compagnie du Bois Sauvage 2010-2012
- Prix 2 de 10 au 30 juin 2013, du 10 au 30 juin 2014 et du 10 au 30 juin 2015 (ou le premier jour ouvrable suivant si cette date ne correspond pas avec un jour ouvrable bancaire) pour les warrants Compagnie du Bois Sauvage 2013-2015

Les demandes d'exercice peuvent être introduites auprès de Fortis Banque ou de la Banque Degroof ou encore au siège social de la Société.

Les frais usuels et taxes exigibles au moment de l'exercice sont à charge des détenteurs.

Les détenteurs de warrants qui n'auront pas fait usage de ceux-ci pour le 30 juin 2012 ou le premier jour ouvrable suivant si cette date ne correspond pas avec un jour ouvrable bancaire (warrants Compagnie du Bois Sauvage 2010-2012) ou le 30 juin 2015 ou le premier jour ouvrable suivant si cette date ne correspond pas avec un jour ouvrable bancaire (warrants Compagnie du Bois Sauvage 2013-2015) au plus tard seront définitivement déçus de leurs droits, les warrants perdant toute valeur après cette date.

## **Régime fiscal**

Voir Chapitre II (Résumé).

## **Informations concernant le sous-jacent**

Le prix de référence du sous-jacent est le cours de bourse sur Euronext Brussels.

Des informations sur les performances passées et futures de l'action Compagnie du Bois Sauvage peuvent être obtenues auprès des banques qui diffusent des analyses sur la Société, à savoir Fortis Banque, Banque Degroof et ING Belgique.

Nature et jouissance des actions nouvelles assorties de feuilles de coupons "strip vvpr"  
Les maximum 265.000 actions pouvant résulter de l'exercice des warrants seront des actions ordinaires assorties de feuilles de coupons "strip vvpr". Ces actions auront les mêmes droits et avantages que les actions ordinaires existantes et auront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de leur exercice.

Forme des actions nouvelles assorties de feuilles de coupons "strip vvpr"  
Les actions nouvelles et les feuilles de coupons "strip vvpr" sont au porteur ou nominatives.

Les titres au porteur seront disponibles sous la forme matérielle en coupure de 1, 5 et 25.

Les investisseurs qui souhaitent obtenir la livraison d'actions Compagnie du Bois Sauvage imprimées devront payer les frais relatifs à cette livraison. Ces derniers s'élèvent actuellement à EUR 20 (+TVA) par livraison demandée aux guichets de Fortis Banque et de EUR 20 (+TVA) par livraison demandée auprès de la Banque Degroof. Les investisseurs sont invités à s'informer à propos des frais qui pourraient être mis à leur charge par d'autres institutions financières.

En outre, en vertu de l'arrêté royal du 18 novembre 1996 (modifié par les articles 304 et suivants de la loi-programme du 22 décembre 2003), toute délivrance matérielle de titres est soumise à une taxe de 0,6 % calculée sur la valeur d'acquisition des titres à charge du souscripteur.

Sauf imprévu, la délivrance des titres s'effectuera dans les 3 mois suivant la constatation de l'exercice des warrants par acte notarié.

Jusqu'à la livraison matérielle des actions et des feuilles de coupons "strip vvpr", les titres au porteur seront représentés par un certificat global déposé à la CIK et la liquidation des transactions sur ces titres se fera par voie scripturale uniquement.

## Droits attachés aux actions

### ***Cessibilité des actions***

Les actions sont totalement libres de circulation.

### ***Droit de vote à l'assemblée générale (article 17 extraits des statuts)***

Chaque action donne droit à une voix, sans préjudice aux dispositions du Code des Sociétés.

***Droit de préférence (article 7 extraits des statuts)***

Le capital pourra être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois par décision d'une assemblée générale statuant dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale prise dans les conditions prescrites pour les modifications aux statuts, la souscription des parts sociales émises contre espèces sera réservée à titre irréductible aux actionnaires anciens, au prorata de leur part dans le capital social au moment de l'augmentation de capital.

**Capital autorisé**

Le Conseil d'administration peut, dans les circonstances spécifiées (voir point 3.2.2 du document de référence repris dans le rapport annuel 2004), limiter ou supprimer le droit de préférence des actionnaires, dans l'intérêt social, moyennant le respect des conditions légales. Il pourra également le faire, en faveur d'une ou de plusieurs personnes déterminées qu'il choisit, autres que des membres du personnel de la société ou de ses filiales, conformément à la législation en vigueur.

***Distribution de dividendes (article 21 extraits des statuts)***

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, des amortissements, réductions de valeur et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé :

cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital.

éventuellement, telle somme que l'assemblée générale délibérant à la simple majorité des voix déciderait, sur la proposition du conseil d'administration, d'affecter à des fonds de réserve ou de provision ou à un report à nouveau.

du surplus, il est attribué cinq pour cent au conseil d'administration à répartir entre les administrateurs, selon un règlement particulier à arrêter en conseil d'administration.

les quatre-vingt-quinze pour cent restants sont répartis par parts égales entre toutes les parts sociales.

***Répartition en cas de liquidation (article 23 extraits des statuts)***

Après paiement de toutes dettes de la société, l'excédent sera réparti par parts égales entre toutes les parts sociales soit en espèces soit en titres d'une autre société. Si toutes les parts sociales ne se trouvent pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs devront tenir compte de cette diversité de situation et établir l'équilibre en mettant toutes les parts sociales sur un pied d'égalité soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres libérés dans une proportion moindre soit par des remboursements préalables au profit des parts sociales libérées dans une proportion supérieure.

***Régime fiscal applicable aux actions nouvelles***

Voir Chapitre II (Résumé).

### **Admission**

L'inscription au marché réglementé Eurolist by Euronext Brussels de maximum 132.500 warrants Compagnie du Bois Sauvage 2010-2012 à Prix 1 et de maximum 132.500 warrants Compagnie du Bois Sauvage 2013-2015 à Prix 2 a été demandée.

Les warrants sont immédiatement détachables et négociables indépendamment de l'obligation.

### **Apporteur de liquidité**

Il n'est pas possible de prévoir les cours auxquels les warrants pourront être négociés dans le marché.

Rien ne garantit le développement d'un marché actif permettant la négociation des warrants. Le marché des warrants peut être limité et peu liquide. Le prix des warrants peut être considéré comme volatile.

Fortis Banque (Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles) ne s'engage pas à garantir un marché secondaire pour les warrants.

### DILUTION

La dilution potentielle maximale (sous l'hypothèse de la non conversion des obligations convertibles Compagnie du Bois Sauvage 2004-2011 à 5,25%) du pouvoir votal cumulée sur la période totale d'exercice des 2 warrants (10 ans) serait de 15,8 %, soit une dilution potentielle annuelle moyenne, toutes autres choses restant égales par ailleurs, de 1,58 %; cette dilution sera néanmoins annulée pour les actionnaires et les obligataires de l'emprunt convertible 2004-2011 à 5,25% (ayant préalablement demandé la conversion anticipative de leurs obligations conformément à l'article 491 du Code des Sociétés) ayant participé à concurrence de leurs droits à l'allocation prioritaire car le greenshoe est très réduit.

## COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE

Société Anonyme

Siège social: 1000 Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17

N° d'entreprise : TVA BE 0402.964.823

Téléphone: 02/227.54.50 Fax: 02/219.25.20

## OFFRE EN SOUSCRIPTION PUBLIQUE

de maximum 132.500 obligations assorties de warrants

### BULLETIN DE SOUSCRIPTION

(à établir en double exemplaire, conformément à la loi)

Je soussigné (nom, prénom) .....

Demeurant à ..... Rue ..... N° .....

Ayant pris connaissance du prospectus ci-contre, de la valeur nominale, du prix, du taux d'intérêt et du prix d'exercice des warrants publiés dans la presse du 1<sup>er</sup> octobre 2005, déclare souscrire:

(\*) à .....obligation(s) assortie(s) de warrants et je m'engage à accepter la répartition telle qu'elle sera arrêtée.

(\*) à .....obligation(s) assortie(s) de warrants dans le cadre de l'allocation prioritaire réservée aux actionnaires.

A cet effet, je dépose ..... coupons n° 16 afférents aux actions Compagnie du Bois Sauvage (dont les numéros sont repris au bordereau ci-après pour les actionnaires détenant leurs titres au porteur sous la forme matérialisée).

A l'appui de ma souscription:

(\*) je verse en espèces (\*) EUR: .....

(\*) je vous prie de débiter mon compte courant n° .....  
sous valeur 17 octobre 2005 de (\*) EUR: .....

Les montants versés sur les obligations assorties de warrants demandées mais non attribuées seront remboursés sans intérêts dans les 5 jours ouvrables suivant la date de paiement.

Je désire que ces titres:

(\*) fassent l'objet d'un certificat d'inscription nominative, dans ce cas les intérêts seront à créditer au compte n° .....

(\*) soient déposés sous mon dossier titres n° .....

Fait en double exemplaire à ....., le ..... 2005

.....  
(signature du souscripteur)

.....  
(signature du mandataire de la Société)

(\*) Biffer les mentions inutiles

# BORDEREAU NUMERIQUE DE DEPOT

De coupons n° 16 détachés des actions COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE

Ce bordereau ne doit être rempli que par les actionnaires existants détenant leurs titres au porteur sous la forme matérialisée

(l'inscription doit se faire dans l'ordre numérique)

Numéros			Nombre	Numéros			Nombre	Numéros			Nombre
	à			Report				Report			
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
<b>A reporter</b>				<b>A reporter</b>				<b>Total</b>			

**COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE**

Société Anonyme

Siège social: 1000 Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17

N° d'entreprise : TVA BE 0402.964.823

Téléphone: 02/227.54.50 Fax: 02/219.25.20

**OFFRE EN SOUSCRIPTION PUBLIQUE**

de maximum 132.500 obligations assorties de warrants

**BULLETIN DE SOUSCRIPTION**

(à établir en double exemplaire, conformément à la loi)

Je soussigné (nom, prénom) .....

Demeurant à ..... Rue ..... N° .....

Ayant pris connaissance du prospectus ci-contre, de la valeur nominale, du prix, du taux d'intérêt et du prix d'exercice des warrants publiés dans la presse du 1<sup>er</sup> octobre 2005, déclare souscrire:

(\*) à .....obligation(s) assortie(s) de warrants et je m'engage à accepter la répartition telle qu'elle sera arrêtée.

(\*) à .....obligation(s) assortie(s) de warrants dans le cadre de l'allocation prioritaire réservée aux actionnaires.

A cet effet, je dépose ..... coupons n° 16 afférents aux actions Compagnie du Bois Sauvage (dont les numéros sont repris au bordereau ci-après pour les actionnaires détenant leurs titres au porteur sous la forme matérialisée).

A l'appui de ma souscription:

(\*) je verse en espèces (\*) EUR: .....

(\*) je vous prie de débiter mon compte courant n° .....  
sous valeur 17 octobre 2005 de (\*) EUR: .....

Les montants versés sur les obligations assorties de warrants demandées mais non attribuées seront remboursés sans intérêts dans les 5 jours ouvrables suivant la date de paiement.

Je désire que ces titres:

(\*) fassent l'objet d'un certificat d'inscription nominative, dans ce cas les intérêts seront à créditer au compte n° .....

(\*) soient déposés sous mon dossier titres n° .....

Fait en double exemplaire à ....., le ..... 2005

.....  
(signature du souscripteur)

.....  
(signature du mandataire de la Société)

(\*) Biffer les mentions inutiles

# BORDEREAU NUMERIQUE DE DEPOT

De coupons n° 16 détachés des actions COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE

Ce bordereau ne doit être rempli que par les actionnaires existants détenant leurs titres au porteur sous la forme matérialisée

(l'inscription doit se faire dans l'ordre numérique)

Numéros			Nombre	Numéros			Nombre	Numéros			Nombre
	à			Report				Report			
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
<b>A reporter</b>				<b>A reporter</b>				<b>Total</b>			

---

**COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE**

Société Anonyme

Siège social: 1000 Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17

N° d'entreprise : TVA BE 0402.964.823

Téléphone: 02/227.54.50 Fax: 02/219.25.20

**BULLETIN DE CONVERSION**

---

(à établir en double exemplaire, conformément à la loi)

Je soussigné (nom, prénom) .....

Demeurant à ..... Rue ..... N° .....

Déclare demander la conversion de :

.....obligation(s) convertible(s) Compagnie du Bois Sauvage 2004-2011 à 5,25%, donnant chacune droit à une action nouvelle Compagnie du Bois Sauvage assortie d'une feuille de coupons « strips-vvpr ».

A cet effet, je dépose ..... obligation(s) convertible(s) Compagnie du Bois Sauvage 2004-2011 à 5,25% (dont les numéros sont repris au bordereau ci-après pour les obligataires détenant leurs titres au porteur sous la forme matérialisée).

Je désire que les titres résultant de la conversion:

- (\*) fassent l'objet d'un certificat d'inscription nominative, dans ce cas les coupons seront à créditer au compte n° .....
- (\*) soient déposés sous mon dossier titres n° .....

Fait en double exemplaire à ....., le ..... 2005

.....  
(signature de l'obligataire)

.....  
(signature du mandataire de la Société)

(\*) Biffer les mentions inutiles

# BORDEREAU NUMERIQUE DE DEPOT

D'obligations convertibles Compagnie du Bois Sauvage 2004-2011 à 5,25%

Ce bordereau ne doit être rempli que par les obligataires existants détenant leurs titres au porteur sous la forme matérialisée

(l'inscription doit se faire dans l'ordre numérique)

Numéros			Nombre	Numéros			Nombre	Numéros			Nombre
	à			Report				Report			
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
<b>A reporter</b>				<b>A reporter</b>				<b>Total</b>			

---

**COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE**

Société Anonyme

Siège social: 1000 Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17

N° d'entreprise : TVA BE 0402.964.823

Téléphone: 02/227.54.50 Fax: 02/219.25.20

**BULLETIN DE CONVERSION**

---

(à établir en double exemplaire, conformément à la loi)

Je soussigné (nom, prénom) .....

Demeurant à ..... Rue ..... N° .....

Déclare demander la conversion de :

.....obligation(s) convertible(s) Compagnie du Bois Sauvage 2004-2011 à 5,25%, donnant chacune droit à une action nouvelle Compagnie du Bois Sauvage assortie d'une feuille de coupons « strips-vvpr ».

A cet effet, je dépose ..... obligation(s) convertible(s) Compagnie du Bois Sauvage 2004-2011 à 5,25% (dont les numéros sont repris au bordereau ci-après pour les obligataires détenant leurs titres au porteur sous la forme matérialisée).

Je désire que les titres résultant de la conversion:

- (\*) fassent l'objet d'un certificat d'inscription nominative, dans ce cas les coupons seront à créditer au compte n° .....
- (\*) soient déposés sous mon dossier titres n° .....

Fait en double exemplaire à ....., le ..... 2005

.....  
(signature de l'obligataire)

.....  
(signature du mandataire de la Société)

(\*) Biffer les mentions inutiles

# BORDEREAU NUMERIQUE DE DEPOT

D'obligations convertibles Compagnie du Bois Sauvage 2004-2011 à 5,25%

Ce bordereau ne doit être rempli que par les obligataires existants détenant leurs titres au porteur sous la forme matérialisée

(l'inscription doit se faire dans l'ordre numérique)

Numéros			Nombre	Numéros			Nombre	Numéros			Nombre
	à			Report				Report			
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
	à				à				à		
<b>A reporter</b>				<b>A reporter</b>				<b>Total</b>			